

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1211

13 mai 2014

### SOMMAIRE

21st Century Investment Finance S.A. ...	58128	JC Partners & Associés .....	58126
Acquisitions Cogeco Cable Luxembourg III .....	58107	Jean Gilson & Associés S.A. ....	58117
Adam Finance S.à r.l. ....	58128	Lagunare S.A. ....	58114
Agence de transfert de technologie financière (ATTF) Luxembourg .....	58128	Laridel Participations S.A. ....	58113
Agence de transfert de technologie financière (ATTF) Luxembourg .....	58101	Life Assets Trust S.A. ....	58113
Antara Investments S.A. ....	58117	Makalu S.A. ....	58112
AutoLink S.à r.l. ....	58108	Man Invest S.à r.l. ....	58120
Centre d'Isolation S.A. ....	58113	MFR Naples S.à r.l. ....	58114
Chahine Specialized Investment Fund ...	58108	OCI Luxembourg S.à r.l. ....	58114
Cityhold Propco 8 S.à r.l. ....	58099	Portland S.A. ....	58108
CT Promotions .....	58110	Predica Infrastructure S.A. ....	58116
Gerson S.A. ....	58116	Rame Investments .....	58082
Helong-inf Lux S.A. ....	58102	SAMGD .....	58127
Highbridge Institutional Senior Investments Lux S.à r.l. ....	58118	S.C.I. JOPA, société civile immobilière ...	58103
Holinvestors S.A. ....	58116	Silver Wheaton Luxembourg S.à r.l. ....	58127
Irony S.A. ....	58117	Sun One S.A. ....	58127
		Sun Two S.A. ....	58126
		Superbond S.A. ....	58126
		Wiltz Business Center S.A. ....	58104

**Rame Investments, Société Anonyme.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 184.072.

In the year two thousand and fourteen, the twelfth day of February,  
before Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand-Duchy of Luxembourg,  
was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of "Rame Investments", a société anonyme incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg and having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B184072, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on 21 January 2014, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of association have not been amended since (the "Company").

The meeting was opened with Mr Charles Heisbourg, LL.M, professionally residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Ms Stéphanie Weydert, LL.M, professionally residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Ms Betty Kizimalé-Grant, Maître en Droit, professionally residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1. Creation of two classes of shares, namely the class A shares and the class B redeemable preferred shares.
2. Conversion of the currently issued shares into class A shares.
3. Amendment of articles 5 (Share Capital), 6 (Authorised capital), 7 (Shares), 12 (Quorum and vote), 27 (Annual accounts and allocations of profit) and 29 (Liquidation) and insertion of a new article 8 (Redemption of shares) in the articles of association of the Company in order to define the characteristics of the new class B redeemable preferred shares.
4. Full restatement of the articles of association of the Company.
5. Resignation of Mr Petro Mychalkiw as class A director of the Company and appointment of Mr Sergey Kurzin, Mr Christopher MacIntyre and Mr Miles Thompson as new class A directors of the Company.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of its shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, initialed "ne varietur" by the appearing parties will also remain annexed to this deed.

III. That out of four million six hundred thousand (4,600,000) shares representing the whole corporate capital four million six hundred thousand (4,600,000) shares are present or represented at the present meeting and that all the shareholders waived their right to be convened.

IV. That the present meeting, representing hundred percent (100 %) of the corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

The general meeting has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

*First resolution*

The general meeting unanimously resolves to create two classes of shares, namely the class A shares and the class B redeemable preferred shares.

*Second resolution*

The general meeting unanimously resolves to convert the currently existing four million six hundred thousand (4,600,000) shares, representing the entire share capital of the Company, into class A shares.

*Third resolution*

In lights of the report of the board of directors of the Company on the amendment of the authorised capital, the general meeting unanimously resolves to amend articles 5 (Share Capital), 6 (Authorised capital), 7 (Shares), 12 (Quorum and vote), 27 (Annual accounts and allocations of profit) and 29 (Liquidation) and to insert a new article 8 (Redemption of shares) in the articles of association of the Company in order to define the rights attached to the new class B redeemable preferred shares.

*Fourth resolution:*

As a consequence of the above, the general meeting unanimously resolves to fully restate the articles of association of the Company which shall read as follows:“

**A. Name - Purpose - Duration - Registered office**

**Art. 1. Name - Legal Form.** There exists a public limited company (société anonyme) under the name Rame Investments (hereinafter the “Company”) which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the “Law”), as well as by the present articles of association.

**Art. 2. Purpose.**

2.1 The purpose of the Company is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

2.2 The Company may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Company.

2.3 The Company may raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

2.4 The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it considers useful for the accomplishment of these purposes.

**Art. 3. Duration.**

3.1 The Company is incorporated for an unlimited period of time.

3.2 It may be dissolved at any time and with or without cause by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

**Art. 4. Registered office.**

4.1 The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the registered office may be transferred by means of a decision of the board of directors. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of directors.

4.4 In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social circumstances or natural disasters have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

**B. Share Capital - Shares**

**Art. 5. Share capital.**

5.1 The Company’s share capital is set at forty-six thousand US dollars (USD 46,000), represented by four million six hundred thousand (4,600,000) class A shares with a nominal value of one cents (US dollars) (USD 0.01) each.

5.2 The Company’s share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association or as set out in article 6 hereof.

5.3 Any new shares to be paid for in cash shall be offered by preference to the existing shareholder(s). In case of plurality of shareholders, such shares shall be offered to the shareholders in proportion to the number of shares held by them in the Company’s share capital. The board of directors shall determine the period of time during which such preferential subscription right may be exercised and which may not be less than thirty (30) days from the date of dispatch of a registered letter sent to the shareholder(s) announcing the opening of the subscription period.

The general meeting of shareholders may limit or suppress the preferential subscription right of the existing shareholder(s) in the manner required for an amendment of these articles of association. The board of directors may limit or suppress the preferential subscription right of the existing shareholder(s) in accordance with article 6 hereof.

**Art. 6. Authorised capital.**

6.1 The authorised capital, including the issued share capital, is set at four hundred thousand US dollars (USD 400,000), consisting of forty million (40,000,000) shares with a nominal value of one cents (US dollars) (USD 0.01). During a period of time of five (5) years from the date of the publication of these articles of association or, as the case may be, of the resolution to renew or to increase the authorised capital pursuant to this article, the board of directors is hereby authorised to issue shares of whatever class and/or shares with warrants, to grant options to subscribe for shares and to

issue any other instruments convertible into shares within the limits of the authorised capital to such persons and on such terms as they shall see fit and specifically to proceed to such issue without reserving a preferential right to subscribe to the shares issued for the existing shareholders. Such authorisation may be renewed through a resolution of the general meeting of the shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association, each time for a period not exceeding five (5) years.

6.2 The authorised capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for amendments of these articles of association.

#### **Art. 7. Shares.**

7.1 The Company's share capital is divided into class A shares and class B shares, each of them having the same nominal value. Any reference in these articles of association to share(s) without further specification shall read as a reference to the class A share(s) and the class B share(s) indistinctively. Any reference in these articles of association to shareholder (s) without further specification shall read as a reference to the class A shareholder(s) and the class B shareholder(s) indistinctively.

7.2 Each class B share shall be convertible into one (1) class A share upon the receipt by the class B shareholder of a notice from the board of directors of the Company that the Company has been granted certain concession rights regarding mineral prospect in Russia (the "Concession") on terms reasonably acceptable to the Company (a "Notice of Concession Grant") and pursuant to the terms and conditions described therein.

Each class B share shall have attached one (1) warrant, which cannot be or transferred in any manner.

Each warrant shall entitle the holder to purchase one (1) class A share for a total purchase price of two (2) US dollars per class A share upon the earlier of (each a "Conversion Event") (i) six month after the date on which a Notice of Concession Grant is given, (ii) the date on which the Company informs the class B shareholder that the Concession was not granted to the Company (a) within two years of the subscription of the class B shares or (b) on terms reasonably acceptable to the Company, or (iii) the second anniversary of the subscription of the class B shares.

The shareholders hereby give irrevocable power to the board of directors of the Company to do everything which is necessary or useful in relation with (as applicable) (i) the conversion of the class B shares into class A shares pursuant to this article 7.2 and (ii) the exercise of the warrants within the limits of article 6 of these articles of association, including recording the necessary amendments of these articles of association of the Company before a Luxembourg notary.

7.3 The shares and warrants of the Company are exclusively in registered form.

7.4 The Company may have one or several shareholders.

7.5 Death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency or any other similar event regarding any of the shareholders shall not cause the dissolution of the Company.

#### **Art. 8. Redemption of shares.**

8.1 The Company may redeem its own shares to the extent permitted by these articles of association on the basis of amounts available for distribution, in accordance with the Law and the present articles.

8.2 Subject to article 8.4, all subscribed and fully paid-up class B shares shall be redeemable in whole or in part for the Redemption Consideration at the sole discretion of the board of directors of the Company in accordance with the provisions of article 49-8 of the Law and on a pro rata basis among the class B shareholders, if the Concession was not granted to the Company (a) within two years of the subscription of the class B shares or (b) on terms reasonably acceptable to the Company. The redemption shall take place pursuant to a decision of the board of directors.

8.3 Upon redemption of the class B shares, each holder of redeemed class B shares shall receive a payment in cash in an aggregate amount equal to the nominal value of the redeemed class B shares plus class B premium attached to the redeemed class B shares, if any, less the losses of the Company on a pro-rate basis (the Redemption Consideration).

8.4 The redemption of the class B shares can only be made by using sums available for distribution in accordance with article 72-1 of the Law, including for the avoidance of doubt any share premium, or the proceeds of a new issue made with the purpose of such redemption.

8.5 Redeemed class B shares shall be cancelled immediately upon their redemption by the Company.

#### **Art. 9. Register of shares/warrants - Transfer of shares/warrants.**

9.1 A register of shares shall be kept at the registered office of the Company, where it shall be available for inspection by any shareholder.

This register shall contain all the information required by the Law.

Ownership of shares is established by registration in said share register.

Certificates of such registration shall be issued upon request and at the expense of the relevant shareholder.

A register of warrants shall be kept at the registered office of the Company, where it shall be available for inspection by any shareholder.

Ownership of warrants is established by registration in said warrant register.

9.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until such representative has been appointed.

9.3 The shares are freely transferable in accordance with the provisions of the law.

Warrants cannot be transferred.

9.4 Any transfer of shares shall become effective towards the Company and third parties either (i) through the recording of a declaration of transfer into the register of shares, signed and dated by the transferor and the transferee or their representatives, or (ii) upon notification of the transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company.

### **C. General meetings of Shareholders**

#### **Art. 10. Powers of the general meeting of shareholders.**

10.1 The shareholders exercise their collective rights in the general meeting of shareholders. Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by the Law and by these articles of association.

10.2 If the Company has only one shareholder, any reference made herein to the “general meeting of shareholders” shall be construed as a reference to the “sole shareholder”, depending on the context and as applicable and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

#### **Art. 11. Convening of general meetings of shareholders**

11.1 The general meeting of shareholders of the Company may at any time be convened by the board of directors or, as the case may be, by the internal auditor(s).

11.2 It must be convened by the board of directors or the internal auditor(s) upon written request of one or several shareholders representing at least ten percent (10%) of the Company's share capital. In such case, the general meeting of shareholders shall be held within a period of one (1) month from the receipt of such request.

11.3 The convening notice for every general meeting of shareholders shall contain the date, time, place and agenda of the meeting and shall be made through announcements published twice, with a minimum interval of eight (8) days, and eight (8) days before the meeting, in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations and in a Luxembourg newspaper. Notices by mail shall be sent eight (8) days before the meeting to the registered shareholders, but no proof that this formality has been complied with need be given. Where all the shares are in registered form, the convening notices may be made by registered letters only and shall be dispatched to each shareholder by registered mail at least eight (8) days before the date scheduled for the meeting. Convening notices may additionally be sent to the shareholders by e-mail, without that such convening by e-mail dispenses from the convening according to the legal convening methods described here above.

11.4 If all of the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and have waived any convening requirements, the meeting may be held without prior notice or publication.

#### **Art. 12. Conduct of general meetings of shareholders.**

12.1 The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the convening notice of such meeting, on the last Friday of April at 11 a.m. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices.

12.2 A board of the meeting shall be formed at any general meeting of shareholders, composed of a chairman, a secretary and a scrutineer who need neither be shareholders nor members of the board of directors. If all the shareholders present at the general meeting decide that they can control the regularity of the votes, the shareholders may unanimously decide to only appoint (i) a chairman and a secretary or (ii) a single person who will assume the role of the board and in such case there is no need to appoint a scrutineer. Any reference made herein to the “board of the meeting” shall in such case be construed as a reference to the “chairman and secretary” or, as the case may be, to the “single person who assumes the role of the board”, depending on the context and as applicable. The board of the meeting shall especially ensure that the meeting is held in accordance with applicable rules and, in particular, in compliance with the rules in relation to convening, majority requirements, vote tallying and representation of shareholders.

12.3 An attendance list must be kept at all general meetings of shareholders.

12.4 A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. One person may represent several or even all shareholders.

12.5 Shareholders taking part in a meeting by conference call, through video conference or by any other means of communication allowing their identification and allowing that all persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation of all such persons in the meeting, are deemed to be present

for the computation of the quorums and votes, subject to such means of communication being made available at the place of the meeting.

12.6 Each shareholder may vote at a general meeting through a signed voting form sent by post, electronic mail, facsimile or any other means of communication to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposals submitted to the shareholders, as well as for each proposal three boxes allowing the shareholder to vote in favour thereof, against, or abstain from voting by ticking the appropriate box.

12.7 Voting forms which, for a proposed resolution, do not show only (i) a vote in favour or (ii) a vote against the proposed resolution or (iii) an abstention are void with respect to such resolution. The Company shall only take into account voting forms received prior to the general meeting to which they relate.

12.8 The board of directors may determine further conditions that must be fulfilled by the shareholders for them to take part in any general meeting of shareholders.

#### **Art. 13. Quorum and vote.**

13.1 Each class A share entitles to one vote in general meetings of shareholders.

13.2 The class B shares are non-voting shares in accordance with articles 44 to 47 of the Law. Each class B share entitles the holder thereof to one vote on all specific matters upon which holders of non-voting preferred shares have the right to vote in accordance with article 46 of the Law.

13.3 Resolutions of the shareholders are adopted at general meetings of the shareholders in accordance with the Law and for the avoidance of doubt, the class B shareholders will only be authorized to vote, and the general meeting of the shareholders will then be composed of the class A shareholders and the class B shareholders, in respect of the resolutions contained in article 46 of the Law. The general meeting of the shareholders has the broadest powers to adopt and ratify all acts and operations consistent with the corporate object.

13.4 Except as otherwise required by the Law or these articles of association, resolutions at a general meeting of shareholders duly convened shall not require any presence quorum and shall be adopted at a simple majority of the votes validly cast regardless of the portion of capital represented. Abstentions and nil votes shall not be taken into account.

**Art. 14. Amendments of the articles of association.** Except as otherwise provided herein, these articles of association may be amended by a majority of at least two thirds of the votes validly cast at a general meeting at which a quorum of more than half of the Company's share capital is present or represented. If no quorum is reached in a meeting, a second meeting may be convened in accordance with the Law and these articles of association which may deliberate regardless of the quorum and at which resolutions are taken at a majority of at least two thirds of the votes validly cast. Abstentions and nil votes shall not be taken into account.

**Art. 15. Change of nationality.** The shareholders may change the nationality of the Company only by unanimous consent.

**Art. 16. Adjournment of general meeting of shareholders.** Subject to the provisions of the Law, the board of directors may adjourn any general meeting of shareholders being in progress for four (4) weeks. The board of directors shall do so at the request of shareholders representing at least twenty percent (20%) of the share capital of the Company. In the event of an adjournment, any resolution already adopted by the general meeting of shareholders shall be cancelled.

#### **Art. 17. Minutes of general meetings of shareholders.**

17.1 The board of any general meeting of shareholders shall draw up minutes of the meeting which shall be signed by the members of the board of the meeting as well as by any shareholder upon its request.

17.2 Any copy and excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party, shall be certified as a true copy of the original by the notary having had custody of the original deed, in case the meeting has been recorded in a notarial deed, or shall be signed by the chairman of the board of directors or by any two of its members.

### **D. Management**

#### **Art. 18. Composition and powers of the board of directors.**

18.1 The Company shall be managed by a board of directors composed of at least three (3) members. However, where the Company has been incorporated by a single shareholder or where it appears at a shareholders' meeting that all the shares issued by the Company are held by a sole shareholder, the Company may be managed by a sole director until the next general meeting of shareholders following the increase of the number of shareholders. In such case, to the extent applicable and where the term "sole director" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "board of directors" used in these articles of association is to be construed as a reference to the "sole director".

18.2 In case of a plurality of directors, there shall be at least two (2) classes of directors, namely class A directors and class B directors. Any reference in these articles of association to director(s) without any further specification shall designate the class A directors and the class B directors indistinctively.



18.3 The board of directors is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfill the Company's corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the Law or by these articles of association to the general meeting of shareholders.

**Art. 19. Daily management.**

19.1 The daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with such daily management may, in accordance with article 60 of the Law, be delegated to one or more directors, officers or other agents, acting individually or jointly. Their appointment, removal and powers shall be determined by a resolution of the board of directors.

19.2 The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument.

**Art. 20. Appointment, removal and term of office of directors.**

20.1 The directors shall be appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their remuneration and term of office.

20.2 The term of office of a director may not exceed six (6) years and each director shall hold office until a successor is appointed. Directors may be re-appointed for successive terms.

20.3 Each director is appointed by the general meeting of shareholders at a simple majority of the votes validly cast.

20.4 Any director may be removed from office at any time with or without cause by the general meeting of shareholders at a simple majority of the votes validly cast.

20.5 If a legal entity is appointed as director of the Company, such legal entity must designate a private individual as permanent representative who shall perform this role in the name and on behalf of the legal entity. The relevant legal entity may only remove its permanent representative if it appoints a successor at the same time. An individual may only be a permanent representative of one (1) director of the Company and may not be a director of the Company at the same time.

**Art. 21. Vacancy in the office of a director.**

21.1 In the event of a vacancy in the office of a director because of death, legal incapacity, bankruptcy, resignation or otherwise, this vacancy may be filled on a temporary basis and for a period of time not exceeding the initial mandate of the replaced director by the remaining directors until the next meeting of shareholders which shall resolve on the permanent appointment in compliance with the applicable legal provisions.

21.2 In case the vacancy occurs in the office of the Company's sole director, such vacancy must be filled without undue delay by the general meeting of shareholders.

**Art. 22. Convening meetings of the board of directors.**

22.1 The board of directors shall meet upon call by the chairman, or by any director. Meetings of the board of directors shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.

22.2 Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four (24) hours at least in advance of the time scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be mentioned in the notice. Such notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. No prior notice shall be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors which has been communicated to all directors.

22.3 No prior notice shall be required in case all the members of the board of directors are present or represented at a board meeting and waive any convening requirements or in the case of resolutions in writing approved and signed by all members of the board of directors.

**Art. 23. Conduct of meetings of the board of directors.**

23.1 The board of directors shall elect among its members a chairman. It may also choose a secretary who does not need to be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors.

23.2 The chairman shall chair all meetings of the board of directors, but in his absence, the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority of directors present at any such meeting.

23.3 Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing another director as his proxy in writing, or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. A director may represent one or more, but not all of the other directors.

23.4 Meetings of the board of directors may also be held by conference call or video conference or by any other means of communication allowing all persons participating at such meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation in the meeting. Participation in a meeting by these means is equivalent to participation in person at such meeting and the meeting is deemed to be held at the registered office of the Company.

23.5 The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors being at least one (1) class A directors and at least one (1) class B director are present or represented at a meeting of the board of directors.

23.6 Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In the case of a tie, the chairman shall have a casting vote.

23.7 Save as otherwise provided by the Law, any director who has, directly or indirectly, an interest in a transaction submitted to the approval of the board of directors which conflicts with the Company's interest, must inform the board of directors of such conflict of interest and must have his declaration recorded in the minutes of the board meeting. The relevant director may not take part in the discussions on and may not vote on the relevant transaction. Any such conflict of interest must be reported to the next general meeting of shareholders prior to such meeting taking any resolution on any other item.

23.8 Where the Company comprises a single director, transactions made between the Company and the director having an interest conflicting with that of the Company is only mentioned in the resolution of the sole director.

23.9 The conflict of interest rules shall not apply where the decision of the board of directors or the sole director relates to current operations entered into under normal conditions.

23.10. The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. Each director may express his consent separately, the entirety of the consents evidencing the adoption of the resolutions. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

#### **Art. 24. Minutes of the meeting of the board of directors - Minutes of the decisions of the sole director.**

24.1 The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore, or by any two (2) directors. Copies or excerpts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by any two (2) directors.

24.2 Decisions of the sole director shall be recorded in minutes which shall be signed by the sole director. Copies or excerpts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the sole director.

#### **Art. 25. Dealing with third parties.**

25.1 The Company shall be bound towards third parties in all circumstances by (i) the signature of the sole director, or, if the Company has several directors, by the joint signatures of one (1) class A director and one (1) class B director or by (ii) the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such power may have been delegated by the board of directors within the limits of such delegation.

25.2 Within the limits of the daily management, the Company shall be bound towards third parties by the signature of any person(s) to whom such power may have been delegated, acting individually or jointly in accordance within the limits of such delegation.

### **E. Audit and Supervision**

#### **Art. 26. Auditor(s).**

26.1 The operations of the Company shall be supervised by one or several internal auditors (commissaire(s)). The general meeting of shareholders shall appoint the internal auditor(s) and shall determine their term of office, which may not exceed six (6) years.

26.2 An internal auditor may be removed at any time, without notice and with or without cause by the general meeting of shareholders.

26.3 The internal auditors have an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

26.4 If the general meeting of shareholders of the Company appoints one or more independent auditor(s) (réviseur (s) d'entreprises agréé(s)) in accordance with article 69 of the law of 19 December 2002 regarding the trade and companies register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, the institution of internal auditor(s) is suppressed.

26.5 An independent auditor may only be removed by the general meeting of shareholders with cause or with his approval.

### **F. Financial year - Annual accounts - Allocation of Profits - Interim Dividends**

**Art. 27. Financial year.** The financial year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall end on the thirty-first of December of the same year.

#### **Art. 28. Annual accounts and allocation of profits.**

28.1 At the end of each financial year, the accounts are closed and the board of directors draws up an inventory of the Company's assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss accounts in accordance with the law.

28.2. Of the annual net profits of the Company, five per cent (5%) at least shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.

The remaining profits after allocation to the legal reserve, represent the Available Profits and may be distributed as set forth under the present article 28.



28.3 Sums contributed to a reserve of the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve.

28.4 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

28.5 Each financial year, out of the Available Profits, each class B shareholder is entitled to a dividend per class B share (the Class B Dividend) of one percent (1 %) of (a) the nominal value or par value of each class B share plus (b) the amount of the class B premium account divided by the number of class B shares in issue.

28.6 The Class B Dividend is cumulative and recoverable, which means that class B shareholders shall, during subsequent financial years, recover the Class B Dividend that they could not receive during the foregoing financial years during which there was no realized nor distributed Available Profits.

28.7 Therefore, should the result of a financial year not allow to fully pay the Class B Dividend or should the general meeting of the shareholders not decide to pay a dividend despite the existence of Available Profits, the unpaid fraction of the privileged dividend of a certain year shall be paid during subsequent years, without prejudice to other rights reserved to the class B shares in such hypothesis. The recovery of the Class B Dividend is not limited in time. However, the class B shares do not entitle to an additional payment of an ordinary dividend.

28.8 Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the Company's profits shall be used in accordance with the Law and these articles of association. In particular, after distribution or allocation of the Class B Dividends, as applicable, the remainder of the Available Profits (that is, the Available Profits less the aggregate Class B Dividends) may be distributed to the holders of the class A shares.

28.9 Distributions shall be made to the shareholders in proportion to the number of shares they hold in the Company.

#### **Art. 29. Interim dividends - Share premium and assimilated premiums.**

29.1 The board of directors may proceed to the payment of interim dividends subject to the provisions of the Law.

29.2 Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of the Law and these articles of association.

### **G. Liquidation**

#### **Art. 30. Liquidation.**

30.1 In the event of dissolution of the Company in accordance with article 3.2 of these articles of association, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who are appointed by the general meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

30.2 After payment of all third party debts and liabilities of the Company or deposit of any funds to that effect, each class B shareholder will have a preferential right to payment and be entitled to the payment in cash of the nominal value of his class B shares plus the pro rate of the class B share premium, if any.

30.3 If the Company cannot pay such amounts in full to all the class B shareholders, payment will be made on a pro rata basis to each class B shareholder.

30.4 The class B shareholders being granted the full payment of any amount due to them shall not participate to the distribution of the liquidation proceeds exceeding any amounts paid to the class B shareholders, such liquidation proceeds being reserved to the class A shareholders.

### **H. Final clause - Governing law**

**Art. 31. Governing law.** All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law."

#### *Fifth resolution*

The general meeting unanimously resolves to acknowledge the resignation of Mr Petro Mychalkiw as class A director of the Company with effect as of the date hereof.

The general meeting unanimously resolves to approve the appointment of the following persons as new class A directors of the Company, with effect as of the date hereof until the general meeting of shareholders convened to approve the Company's annual accounts for the first financial year:

- Mr Sergey Kurzin, professionally residing at 1, Red Place, London W1K 6PL, United Kingdom;
- Mr Christopher MacIntyre, professionally residing at Sheraton Centre, Suite 414, Richmond Tower, 100 Richmond Street West, Toronto, Ontario, M5H 3K6, Canada; and
- Mr Miles Thompson, professionally residing at Sheraton Centre, Suite 414, Richmond Tower, 100 Richmond Street West, Toronto, Ontario, M5H 3K6, Canada.

Following the above resignation and appointments, the board of directors of the Company is henceforth composed as follows:

- Mr Sergey Kurzin, class A director;

- Mr Christopher MacIntyre, class A director;
- Mr Miles Thompson, class A director;
- Ms Anne Catherine Grave, class B director; and
- Ms Catherine Koch, class B director.

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that, on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation. On the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholders of the appearing persons, the proxyholders signed together with the notary, this original deed.

### **Suit la traduction en français du texte qui précède**

L'an deux mille quatorze, le douzième jour du mois de février.

Par-devant le soussigné Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-duché de Luxembourg,

s'est déroulée

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de "Rame Investments", une société anonyme constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg et ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, pas encore immatriculée Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 21 janvier 2014, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis (la "Société").

L'assemblée a été ouverte sous la présidence de Monsieur Charles Heisbourg, LL.M., résidant professionnellement à Luxembourg;

lequel a désigné comme secrétaire Madame Stéphanie Weydert, LL.M. résidant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a élu comme scrutatrice Madame Betty Kizimalé-Grant, Maître en Droit, résidant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée ayant été constituée, le président a déclaré et prié le notaire instrumentant d'acter:

I. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

#### *Ordre du jour:*

1. Création de deux classes d'actions, à savoir les actions de catégorie A et les actions préférentielles rachetables de catégorie B;

2. Conversions des actions existantes en actions de catégorie A;

3. Modification des articles 5 (Capital social), 6 (Capital autorisé), 7 (Actions), 12 (Quorum et vote), 27 (Comptes annuels -Affectation des bénéfices) et 29 (Liquidation) et insertion d'un nouvel article 8 (Rachat d'actions) dans les statuts de la société afin de définir les caractéristiques des actions préférentielles rachetables de catégorie B; et

4. Refonte complète des statuts de la Société.

5. Démission de Monsieur Petro Mychalkiw en tant qu'administrateur de catégorie A et nominations de Messieurs Sergey Kurzin, Christopher MacIntyre et Miles Tompson en tant que nouveaux administrateurs de catégorie A.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Les procurations des actionnaires représentés, parafées ne varietur, par les personnes comparantes resteront attachées à cet acte.

III. Que sur quatre millions six cent mille (4,600,000) actions représentant l'intégralité du capital social, quatre millions six cent mille (4,600,000) actions actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée et que tous les actionnaires renoncent à leur droit de convocation.

IV. Que la présente assemblée, réunissant cent pourcent (100 %) du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale a demandé au notaire d'acter les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale décide à l'unanimité de créer deux (2) catégories d'actions, à savoir les actions de catégorie A et les actions préférentielles rachetables de catégorie B.

### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide à l'unanimité de convertir les quatre millions six cent mille (4.600.000) actions existantes représentant le capital social actuel de la Société en actions catégorie A.

### *Troisième résolution*

Au regard du rapport du conseil d'administration sur la modification du capital autorisé, l'assemblée générale décide à l'unanimité de modifier les articles (Capital social), 6 (Capital autorisé), 7 (Actions), 12 (Quorum et vote), 27 (Comptes annuels - Affectation des bénéfices) et 29 (Liquidation) et d'insérer un nouvel article 8 (Rachat d'actions) dans les statuts de la société afin de définir les caractéristiques des actions préférentielles rachetables de catégorie B.

### *Quatrième résolution*

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide à l'unanimité de refondre intégralement les statuts de la Société qui ont désormais la teneur suivante:

## **«A. Nom - Objet - Durée - Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>. Nom - Forme.** Il existe une société anonyme sous la dénomination «Rame Investments» (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

### **Art. 2. Objet.**

2.1 La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille.

2.2 La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

2.3 La Société peut lever des fonds, notamment en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

2.4 La Société pourra exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.

### **Art. 3. Durée.**

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 Elle pourra être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

### **Art. 4. Siège social.**

4.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social pourra être transféré au sein de la même commune par décision du conseil d'administration. Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil d'administration.

4.4 Dans l'hypothèse où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou seraient imminents, de nature à interférer avec l'activité normale de la Société à son siège social, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

## **B. Capital social - Actions**

### **Art. 5. Capital social.**

5.1 Le capital social de la Société est fixé à quarante-six mille dollars américains (USD 46.000), représenté par quatre millions six cent mille (4.600.000) actions de catégorie A d'une valeur nominale d'un centime de dollars américains (USD 0,01) chacune.

5.2 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, prise aux conditions requises pour la modification des présents statuts ou dans les conditions prévues par l'article 6.

5.3 Toutes nouvelles actions à libérer en numéraire doivent être offertes par préférence à (aux) (l')actionnaire(s) existant(s). En cas de pluralité d'actionnaires, ces actions sont offertes aux actionnaires en proportion du nombre d'actions

qu'ils détiennent dans le capital social de la Société. Le conseil d'administration doit déterminer la période au cours de laquelle ce droit préférentiel de souscription pourra être exercé, qui ne peut être inférieure à trente (30) jours à compter de l'envoi à chaque actionnaire d'une lettre recommandée annonçant l'ouverture de la période de souscription.

#### **Art. 6. Capital autorisé.**

6.1 Le capital autorisé, incluant le capital social émis, est fixé à un montant de quatre cent mille dollars américains (USD 400.000) représenté par quarante millions (40.000.000) d'actions avec une valeur nominale d'un centime de dollar américain (USD 0,01) chacune. Pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication des présents statuts ou, le cas échéant, de la décision de renouveler ou d'augmenter le capital autorisé conformément à cet article, le conseil d'administration est autorisé à émettre toutes catégories d'actions et/ou des actions avec droit de souscription, à attribuer des bons de souscription d'actions et à émettre tout autre type d'instrument convertible en actions dans les limites du capital autorisé au profit des personnes et aux conditions qu'il estimera opportunes lui permettant notamment de procéder à cette émission sans qu'un droit préférentiel de souscription aux actions nouvellement émises ne soit réservé aux actionnaires existants. Cette autorisation pourra être renouvelée par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour la modification des statuts, à chaque fois pour une période ne pouvant excéder une durée de cinq (5) ans.

6.2 Le capital autorisé de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour la modification des statuts.

#### **Art. 7. Actions.**

7.1 Le capital social de la Société est divisé en actions de catégorie A et en actions de catégorie B ayant chacune la même valeur nominale.

Toute référence dans les présents statuts aux actions sans autre spécification est à comprendre comme référence aux actions de catégorie A et aux actions de catégorie B, pris indistinctement. Toute référence dans les présents statuts aux actionnaires sans autre spécification est à comprendre comme référence aux actionnaires de catégorie A et aux actionnaires de catégorie B, pris indistinctement.

7.2 Toute action de catégorie B est convertible en une (1) action de catégorie A au moment de la réception par l'actionnaire de catégorie B d'une notice du conseil d'administration de la Société indiquant que la Société s'est vue octroyée certaines concessions en relation avec des prospections de minerais en Russie (la «Concession»), à des termes raisonnablement acceptables pour la Société (une «Notice de Concession»), laquelle conversion sera soumise aux termes et conditions contenues dans la Notice de Concession.

A toute action de catégorie B sera attaché un droit de souscription, qui ne pourra être cédé ou transféré d'aucune manière.

Tout droit de souscription permet à son titulaire d'acquérir une (1) action de catégorie A pour un prix total d'acquisition de deux US dollars (USD 2) par action de catégorie B au moment le plus tôt entre (chacun un «Événement de Conversion») (i) six mois après la date à laquelle une Notice de Concession est donnée, (ii) à la date à laquelle la Société informe les actionnaires de catégorie B que la Concession n'a pas été octroyée à la Société (a) endéans deux ans de la souscription des actions de catégorie B ou (b) à des conditions raisonnablement acceptables pour la Société, ou (iii) le deuxième anniversaire de la souscription des actions de catégorie B.

Les actionnaires donnent par la présente pouvoir irrévocable au conseil d'administration de la Société de faire et d'entreprendre tout ce qui est nécessaire ou utile en relation avec (selon que de besoin) (i) la conversion des actions de catégorie B en actions de catégorie A conformément à cet article 7.2 et (ii) l'exercice des droits de souscription dans les limites de l'article 6 des statuts, notamment d'acter les modifications statutaires nécessaires devant un notaire luxembourgeois.

7.3 Les actions et les droits de souscription de la Société sont exclusivement nominatifs.

7.4 La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires.

7.5 Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire concernant un actionnaire n'entraîne pas la dissolution de la Société.

#### **Art. 8. Rachat des actions.**

8.1 La Société peut racheter des propres Actions dans la mesure où les présents statuts le permettent, sur la base de montants disponibles pour distribution, conformément à la Loi et aux présents statuts.

8.2 Sous réserve de l'article 8.4, toutes les actions de catégorie B souscrites et entièrement libérées sont rachetables, en totalité ou en partie, en contrepartie de la Contrepartie de Rachat à la seule discrétion du conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article 49-8 de la Loi et sur une base proratisée, si la Concession n'a pas été octroyée à la Société (a) endéans deux ans de la souscription des actions de catégorie B ou (b) à des conditions raisonnablement acceptables pour la Société. Le rachat a lieu sur décision du conseil d'administration.

8.3 Lors d'un rachat d'actions de catégorie B, chaque détenteur d'actions de catégorie B rachetée(s) reçoit un paiement en espèces d'un montant total égal à [la valeur nominale des actions de catégorie B rachetée(s) additionné du montant de la prime d'émission B, le cas échéant, moins les pertes de la Société sur une base pro-ratisée (la «Contrepartie de Rachat»)].

8.4 Le rachat des actions de catégorie B ne peut être effectué qu'en utilisant les sommes disponibles pour distribution conformément à l'article 72-1 de la Loi, y inclus toute prime d'émission, et le produit d'une nouvelle émission réalisée en vue d'un tel rachat.

8.5 Les actions de catégorie B rachetées doivent être immédiatement annulées après leur rachat par la Société.

#### **Art. 9. Registre des actions/droits de souscription - Transfert des actions/droits de souscription.**

9.1 Un registre des actions sera tenu au siège social de la Société, où il sera mis à disposition de chaque actionnaire pour consultation. Ce registre devra contenir toutes les informations requises par la Loi. La propriété des actions s'établit par l'inscription dans ledit registre des actions. Des certificats d'inscription seront émis sur demande et aux frais de l'actionnaire demandeur.

Un registre des droits de souscription sera tenu au siège social de la Société, où il sera mis à disposition de chaque actionnaire pour consultation. La propriété des droits de souscription s'établit par l'inscription dans ledit registre des droits de souscription.

9.2 La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par action. Les copropriétaires indivis devront désigner un représentant unique qui les représentera vis-à-vis de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.

9.3 Les actions sont librement cessibles dans les conditions prévues par la Loi.

Les droits de souscription ne peuvent pas être transférés.

9.4 Tout transfert d'actions deviendra opposable à la Société et aux tiers soit (i) sur inscription d'une déclaration de cession dans le registre des actionnaires, signée et datée par le cédant et le cessionnaire ou leurs représentants, ou (ii) sur notification de la cession à la Société ou sur acceptation de la cession par la Société.

### **C. Assemblées générales d'actionnaires**

#### **Art. 10. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.**

10.1 Les actionnaires exercent leurs droits collectifs en assemblée générale d'actionnaires. Toute assemblée générale d'actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société. L'assemblée générale des actionnaires est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par les présents statuts.

10.2 Si la Société a un actionnaire unique, toute référence faite à «l'assemblée générale des actionnaires» devra, selon le contexte et le cas échéant, être entendue comme une référence à «l'actionnaire unique», et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires devront être exercés par l'actionnaire unique.

#### **Art. 11. Convocation des assemblées générales d'actionnaires.**

11.1 L'assemblée générale des actionnaires de la Société peut, à tout moment, être convoquée par le conseil d'administration ou, le cas échéant, par le(s) commissaire(s) aux comptes.

11.2 L'assemblée générale des actionnaires doit obligatoirement être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s) aux comptes sur demande écrite d'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société. En pareil cas, l'assemblée générale des actionnaires devra être tenue dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de cette demande.

11.3 Les convocations pour toute assemblée générale des actionnaires contiennent la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de l'assemblée et sont effectuées au moyen d'annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle au moins et huit jours avant l'assemblée, dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et dans un journal luxembourgeois. Les convocations par lettre doivent être envoyées huit (8) jours avant l'assemblée générale aux actionnaires en nom, sans qu'il ne doive être justifié de l'accomplissement de cette formalité. Lorsque toutes les actions émises par la Société sont des actions nominatives, les convocations peuvent être faites uniquement par lettre recommandée et devront être adressées à chaque actionnaire au moins huit (8) jours avant la date prévue pour l'assemblée générale des actionnaires. Les convocations aux assemblées générales pourront additionnellement être envoyées aux actionnaires par e-mail, sans qu'une telle convocation par e-mail ne dispense de la convocation selon les modes légalement prévues et décrites ci-avant.

11.4 Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et ont renoncé à toute formalité de convocation, l'assemblée générale des actionnaires peut être tenue sans convocation préalable, ni publication.

#### **Art. 12. Conduite des assemblées générales d'actionnaires.**

12.1 L'assemblée générale annuelle des actionnaires doit être tenue à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg tel qu'indiqué dans la convocation, le dernier vendredi du mois d'avril à 11 heures. Si la date indiquée est un jour férié, l'assemblée générale des actionnaires aura lieu le jour ouvrable suivant. Les autres assemblées générales d'actionnaires pourront se tenir à l'endroit et l'heure indiqués dans les convocations respectives.

12.2 Un bureau de l'assemblée doit être constitué à chaque assemblée générale d'actionnaires, composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, sans qu'il ne soit nécessaire que ces membres du bureau de l'assemblée soient actionnaires ou membres du conseil d'administration. Si tous les actionnaires présents à l'assemblée générale décident qu'ils sont en mesure de contrôler la régularité des votes, les actionnaires peuvent, à l'unanimité, décider de nommer uniquement (i) un président et un secrétaire ou (ii) une seule personne chargée d'assurer les fonctions du bureau de l'assemblée,

rendant ainsi inutile la nomination d'un scrutateur. Toute référence faite au «bureau de l'assemblée» devra en ce cas être entendue comme faisant référence aux «président et secrétaire» ou, le cas échéant et selon le contexte, à «la personne unique qui assume le rôle de bureau de l'assemblée». Le bureau doit notamment s'assurer que l'assemblée est tenue en conformité avec les règles applicables et, en particulier, en conformité avec les règles relatives à la convocation, aux conditions de majorité, au partage des voix et à la représentation des actionnaires.

12.3 Une liste de présence doit être tenue à toute assemblée générale d'actionnaires.

12.4 Un actionnaire peut participer à toute assemblée générale des actionnaires en désignant une autre personne comme son mandataire par écrit ou par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les actionnaires.

12.5 Les actionnaires qui prennent part à une assemblée par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant leur identification et permettant à toutes les personnes participant à l'assemblée de s'entendre mutuellement sans discontinuité, garantissant une participation effective à l'assemblée, sont réputés être présents pour le calcul du quorum et des voix, à condition que de tels moyens de communication soient disponibles sur les lieux de l'assemblée.

12.6 Chaque actionnaire peut voter à une assemblée générale des actionnaires au moyen d'un bulletin de vote signé, envoyé par courrier, courrier électronique, télécopie ou tout autre moyen de communication au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les actionnaires ne peuvent utiliser que les bulletins de vote fournis par la Société qui indiquent au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, les résolutions soumises à l'assemblée, ainsi que pour chaque résolution, trois cases à cocher permettant à l'actionnaire de voter en faveur ou contre la résolution proposée, ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des résolutions proposées, en cochant la case appropriée.

12.7 Les bulletins de vote qui, pour une résolution proposée, n'indiquent pas uniquement (i) un vote en faveur ou (ii) contre la résolution proposée ou (iii) exprimant une abstention sont nuls au regard de cette résolution. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale des actionnaires à laquelle ils se rapportent.

12.8 Le conseil d'administration peut définir des conditions supplémentaires qui devront être remplies par les actionnaires afin qu'ils puissent prendre part à l'assemblée générale des actionnaires.

### **Art. 13. Quorum et vote.**

13.1 Chaque action de catégorie A donne droit à une voix en assemblée générale d'actionnaires.

13.2 Les actions de catégorie B sont des actions sans droit de vote conformément aux articles 44 à 47 de la Loi. Chaque action de catégorie B confère à son détenteur un droit de vote pour toutes les questions spécifiques sur lesquelles les détenteurs d'actions préférentielles sans droit de vote ont le droit de voter conformément à l'article 46 de la Loi.

13.3 Les résolutions des actionnaires sont adoptées aux assemblées générales des actionnaires conformément à la Loi et, pour éviter tout doute, les actionnaires de catégorie B ne seront autorisés de voter, et l'assemblée générale des actionnaires ne sera alors composée des actionnaires de catégorie A et des actionnaires de catégorie B, que dans l'hypothèse des résolutions détaillées à l'article 46 de la Loi. L'assemblée générale des actionnaires dispose des pouvoirs les plus étendus pour adopter et ratifier tous actes et opérations conformes à l'objet social.

13.4 Sauf disposition contraire de la Loi ou des statuts, les décisions prises en assemblée générale d'actionnaires dûment convoquées ne requièrent aucune condition de quorum et sont adoptées à la majorité simple des voix valablement exprimées quelle que soit la part du capital social représentée. Les abstentions et les votes blancs ou nuls ne sont pas pris en compte.

**Art. 14. Modification des statuts.** Sauf disposition contraire, les présents statuts peuvent être modifiés à la majorité des deux-tiers des voix des actionnaires valablement exprimées lors d'une assemblée générale des actionnaires à laquelle plus de la moitié du capital social de la Société est présente ou représentée. Si le quorum n'est pas atteint à une assemblée, une seconde assemblée pourra être convoquée dans les conditions prévues par la Loi et les présents statuts qui pourra alors délibérer quel que soit le quorum et au cours de laquelle les décisions seront adoptées à la majorité des deux-tiers des voix valablement exprimées. Les abstentions et les votes blancs ou nuls ne sont pas pris en compte.

**Art. 15. Changement de nationalité.** Les actionnaires ne peuvent changer la nationalité de la Société qu'avec le consentement unanime des actionnaires.

**Art. 16. Ajournement des assemblées générales des actionnaires.** Dans les conditions prévues par la Loi, le conseil d'administration peut, ajourner séance tenante, une assemblée générale d'actionnaires à quatre (4) semaines. Le conseil d'administration peut prendre une telle décision à la demande des actionnaires représentant au moins vingt pour cent (20%) du capital social de la Société. Dans l'hypothèse d'un ajournement, toute décision déjà adoptée par l'assemblée générale des actionnaires sera annulée.

### **Art. 17. Procès-verbal des assemblées générales d'actionnaires.**

17.1 Le bureau de toute assemblée générale des actionnaires doit dresser un procès-verbal de l'assemblée qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par tout autre actionnaire à sa demande.



17.2 Toute copie ou extrait de ces procès-verbaux originaux, à produire dans le cadre de procédures judiciaires ou à remettre à tout tiers devra être certifié(e) conforme à l'original par le notaire dépositaire de l'acte original dans l'hypothèse où l'assemblée aurait été retranscrite dans un acte authentique, ou devra être signé par le président du conseil d'administration ou par deux membres du conseil d'administration.

## D. Administration

### Art. 18. Composition et pouvoirs du conseil d'administration.

18.1 La Société est gérée par un conseil d'administration composé d'au moins trois (3) membres. Cependant, lorsque la Société a été constituée par un actionnaire unique ou lorsqu'il apparaît, lors d'une assemblée générale d'actionnaires, que toutes les actions émises par une Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société peut être gérée par un administrateur unique jusqu'à la prochaine assemblée générale d'actionnaires consécutive à l'augmentation du nombre d'actionnaires. Dans cette hypothèse, le cas échéant et lorsque l'expression «administrateur unique» n'est pas mentionnée expressément dans les présents statuts, une référence au «conseil d'administration» utilisée dans les présents statuts doit être entendue comme une référence à l'«administrateur unique».

18.2 En cas de pluralité d'administrateurs, seront créés au moins deux (2) catégories d'administrateurs, notamment les administrateurs de catégorie A et les administrateurs de catégorie B. Toute référence au(x) administrateur(s) utilisée sans précision supplémentaire dans les présents statuts désignera indistinctement les administrateurs de catégorie A et les administrateurs de catégorie B.

18.3 Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile afin de réaliser l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires.

### Art. 19. Gestion journalière.

19.1 La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en rapport avec une telle gestion journalière peut, en conformité avec l'article 60 de la Loi être déléguée à un ou plusieurs administrateurs, dirigeants ou mandataires, agissant individuellement ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs pouvoirs seront déterminés par une décision du conseil d'administration.

19.2 La Société peut également conférer des pouvoirs spéciaux au moyen d'une procuration authentique ou d'un acte sous seing privé.

### Art. 20. Nomination, révocation et durée des mandats des administrateurs.

20.1 Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leur rémunération et la durée de leur mandat.

20.2 La durée du mandat d'un administrateur ne peut excéder six (6) ans et chaque administrateur doit rester en fonction jusqu'à ce qu'un successeur ait été désigné. Les administrateurs peuvent faire l'objet de réélections successives.

20.3 Chaque administrateur est nommé à la majorité simple des voix valablement exprimées à une assemblée générale des actionnaires.

20.4 Chaque administrateur peut être révoqué de ses fonctions à tout moment et sans motif par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple voix valablement exprimées.

20.5 Si une personne morale est nommée en tant qu'administrateur de la Société, cette personne morale doit désigner une personne physique en qualité de représentant permanent qui doit assurer cette fonction au nom et pour le compte de la personne morale. La personne morale peut révoquer son représentant permanent uniquement si elle nomme simultanément son successeur. Une personne physique peut uniquement être le représentant permanent d'un seul (1) administrateur de la Société et ne peut être simultanément administrateur de la Société.

### Art. 21. Vacance d'un poste d'administrateur.

21.1 Dans l'hypothèse où un poste d'administrateur deviendrait vacant suite au décès, à l'incapacité juridique, à la faillite, à la retraite ou autre, cette vacance pourra être comblée à titre temporaire et pour une durée ne pouvant excéder le mandat initial de l'administrateur qui fait l'objet d'un remplacement par les administrateurs restants jusqu'à ce que la prochaine assemblée générale d'actionnaires, appelée à statuer sur la nomination permanente d'un nouvel administrateur en conformité avec les dispositions légales applicables.

21.2 Dans l'hypothèse où la vacance surviendrait alors que la Société est gérée que par un administrateur unique, cette vacance devra être comblée sans délai par l'assemblée générale des actionnaires.

### Art. 22. Convocation aux conseils d'administration.

22.1 Le conseil d'administration se réunit à la demande du président, ou de n'importe quel administrateur. Les réunions du conseil d'administration doivent être tenues au siège social de la Société sauf indication contraire dans la convocation.

22.2 Une convocation écrite à toute réunion du conseil d'administration doit être adressée aux administrateurs vingt-quatre (24) heures au moins avant l'heure prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence devront être exposés dans la convocation. Cette convocation peut être omise si chaque administrateur y consent par écrit, par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie dudit docu-

ment signé constituant une preuve suffisante d'un tel accord. Aucune convocation préalable ne sera exigée pour toute réunion du conseil d'administration dont l'heure et l'endroit auront été déterminés dans une décision précédente adoptée par le conseil d'administration et qui aura été communiquée à l'ensemble des membres du conseil d'administration.

22.3 Aucune convocation préalable n'est requise dans l'hypothèse où tous les membres du conseil d'administration sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration et renonceraient à toute formalité de convocation ou dans l'hypothèse où des décisions écrites auraient été approuvées et signées par tous les membres du conseil d'administration.

### **Art. 23. Conduite des réunions du conseil d'administration.**

23.1 Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Il peut également élire un secrétaire qui n'est pas nécessairement un administrateur et qui est chargé de la tenue du procès-verbal de chaque conseil d'administration.

23.2 Le président doit présider toute réunion du conseil d'administration, mais, en son absence, le conseil d'administration peut nommer un autre administrateur en qualité de président temporaire par une décision adoptée à la majorité des administrateurs présents.

23.3 Tout administrateur peut participer à toute réunion du conseil d'administration en désignant comme mandataire un autre membre du conseil d'administration par écrit, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen analogue de communication, la copie d'une telle désignation constituant une preuve suffisante d'un tel mandat.

23.4 Les réunions du conseil d'administration peuvent aussi être tenues par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication autorisant les personnes participant à de telles réunions de s'entendre les unes les autres de manière continue et permettant une participation effective à ces réunions. La participation à une réunion par ces moyens équivaldra à une participation en personne et la réunion devra être considérée comme ayant été tenue au siège social de la Société.

23.5 Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer ou statuer que si la majorité au moins des administrateurs dont au moins un (1) administrateur de catégorie A et au moins un (1) administrateur de catégorie B est présente ou représentée.

23.6 Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage des voix, le président a une voix prépondérante.

23.7 Sauf disposition contraire de la Loi, tout administrateur qui a, directement ou indirectement, un intérêt dans une opération soumise à l'autorisation du conseil d'administration qui serait contraire aux intérêts de la Société, doit informer le conseil d'administration de ce conflit d'intérêts et cette déclaration doit être actée dans le procès-verbal du conseil d'administration. L'administrateur concerné ne peut prendre part ni aux discussions relatives à cette opération, ni au vote y afférent. Ce conflit d'intérêts doit également faire l'objet d'une communication aux actionnaires, lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, et avant toute prise de décision de l'assemblée générale des actionnaires sur tout autre point à l'ordre du jour.

23.8 Lorsque la Société ne comprend qu'un administrateur unique, les opérations conclues entre la Société et cet administrateur en situation de conflit d'intérêts avec la Société doivent simplement être mentionnées dans la décision de l'administrateur unique.

23.9 Les règles du conflit d'intérêts ne s'appliquent pas lorsque la décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique se rapporte à des opérations courantes, conclues à des conditions normales.

23.10 Le conseil d'administration peut, à l'unanimité, adopter des décisions par voie circulaire en exprimant son consentement par écrit, par télécopie, par courrier électronique ou par tout autre moyen analogue de communication. Les administrateurs peuvent exprimer leur consentement séparément, l'intégralité des consentements constituant une preuve de l'adoption des décisions. La date d'adoption de ces décisions sera la date de la dernière signature.

### **Art. 24. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration - procès-verbaux des décisions de l'administrateur unique.**

24.1 Le procès-verbal de toute réunion du conseil d'administration doit être signé par le président du conseil d'administration, ou en son absence, par le président temporaire, ou par deux (2) administrateurs présents. Des copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou d'une autre manière devront être signés par le président du conseil d'administration ou par deux (2) administrateurs.

24.2 Les décisions de l'administrateur unique doivent être retranscrites dans des procès-verbaux qui doivent être signés par l'administrateur unique. Des copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou d'une autre manière devront être signés par l'administrateur unique.

### **Art. 25. Relations avec les tiers.**

25.1 La Société est engagée à l'égard des tiers en toutes circonstances par (i) la signature de l'administrateur unique ou, si la société a plusieurs administrateurs, par la signature conjointe d'un (1) administrateur de catégorie A et (1) un administrateur de catégorie B ou par (ii) la signature unique ou les signatures conjointes de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) un tel pouvoir aura été délégué par le conseil d'administration dans les limites d'une telle délégation.

25.2 Dans les limites de la gestion journalière, la Société est engagée à l'égard des tiers par la signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) un tel pouvoir aura été délégué par le conseil d'administration, agissant individuellement ou conjointement dans les limites d'une telle délégation.

### **E. Audit et surveillance de la société**

#### **Art. 26. Commissaire aux comptes.**

26.1 Les opérations de la Société feront l'objet d'une surveillance par un ou plusieurs commissaires aux comptes. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera la durée de leurs fonctions, qui ne pourra excéder six (6) ans.

26.2 Tout commissaire aux comptes peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires.

26.3 Les commissaires aux comptes ont un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents sur toutes les opérations de la Société.

26.4 Si l'assemblée générale des actionnaires de la Société désigne un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, l'obligation de nommer un (des) commissaire (s) aux comptes est supprimée.

26.5 Le réviseur d'entreprises agréé peut être révoqué par l'assemblée générale des actionnaires uniquement pour juste motif ou avec son accord.

### **F. Exercice social - Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Acomptes sur dividendes**

**Art. 27. Exercice social.** L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

#### **Art. 28. Comptes annuels - Affectation des bénéfices.**

28.1 Au terme de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le conseil d'administration dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes conformément à la Loi.

28.2 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) au moins seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société. Les bénéfices restants après affectation à la réserve légale représentent les Bénéfices Disponibles et peuvent être distribués conformément au présent article 28.

28.3 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un actionnaire peuvent également être affectées à la réserve légale.

28.4 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

28.5 Pour chaque exercice social, chaque actionnaire de catégorie B a le droit à un dividende au titre de chaque action de catégorie B détenue prélevé des Bénéfices Disponibles (le «Dividende de Catégorie B») d'un pour cent (1 %) de (a) la valeur nominale ou comptable de chaque action de catégorie B additionné du (b) montant de prime d'émission B divisé par le nombre d'actions de catégorie B en émission.

28.6 Le Dividende MRPS est cumulatif et recouvrable, ce qui signifie que les Actionnaires MRPS pourront, durant les exercices sociaux postérieurs, recouvrer le Dividende MRPS qu'ils n'avaient pas pu recevoir lors des exercices sociaux précédents durant lesquels aucun Bénéfice Distribuible n'a été réalisé ou distribué.

28.7 Par conséquent, si le résultat d'un exercice social ne permet pas l'intégralité du paiement du Dividende de Catégorie B ou si l'assemblée générale des actionnaires décide de ne pas distribuer de dividende en dépit de l'existence de Bénéfices Disponibles, la fraction non payée du dividende privilégié d'une certaine année sera payée durant les années suivantes, sans préjudice aux autres droits réservés au titre des actions de catégorie B dans une telle hypothèse. Le recouvrement du Dividende de Catégorie B n'est pas limité dans le temps. Cependant, les actions de catégorie B ne donnent pas de droit à une distribution additionnelle d'un dividende ordinaire.

28.8 Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices distribuables de la Société conformément à la Loi et aux présents statuts. En particulier, après distribution ou attribution des Dividendes de Catégorie B, le cas échéant, le reste des Bénéfices Disponibles (c'est-à-dire, les Bénéfices Disponibles soustraits du montant total des Dividendes de Catégorie B) peut être distribué aux actionnaires de catégorie A.

28.9 Les distributions aux actionnaires seront effectuées en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans la Société.

#### **Art. 29. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et primes assimilées.**

29.1 Le conseil d'administration peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes dans le respect des conditions prévues par la Loi.

29.2 Toute prime d'émission, prime assimilée ou autre réserve distribuable peut être librement distribuée aux actionnaires sous réserve des dispositions de la Loi et des présents statuts.

## G. Liquidation

### Art. 30. Liquidation.

30.1 En cas de dissolution de la Société, conformément à l'article

3.2 des présents statuts, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires ayant décidé la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et du passif de la Société.

30.2 Après l'acquittement de toutes les dettes et obligations de la Société à l'égard des tiers ou le dépôt de tous fonds à cet effet, chaque actionnaire de catégorie B aura un droit préférentiel de paiement et un droit de paiement en espèces de la valeur nominale de ses actions de classe B additionné du prorata de la prime d'émission de classe B, le cas échéant.

30.3 Si la Société ne peut payer l'intégralité de telles sommes aux actionnaires de catégorie B, ces derniers reçoivent un paiement sur une base proratisée.

30.4 Les actionnaires de catégorie B ayant obtenu le paiement de toute somme qui leur est due, ne peuvent être pris en compte pour la répartition du produit de liquidation dépassant le montant payé aux actionnaires de catégorie B, ce produit de liquidation étant réservé aux actionnaires de catégorie A.

## H. Disposition finale - Loi applicable

**Art. 31. Loi applicable.** Tout ce qui n'est pas régi par les présents statuts sera déterminé en conformité avec la Loi.»

### *Cinquième résolution*

L'assemblée générale décide à l'unanimité de prendre acte de la démission de Monsieur Petro Mychalkiw en tant qu'administrateur de catégorie A avec effet à la date des présentes.

L'assemblée générale décide à l'unanimité d'approuver la nomination des personnes suivantes en tant que nouveaux administrateurs de catégorie A, avec effet à la date des présentes jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels du premier exercice social de la Société:

- Monsieur Sergey Kurzin, résidant professionnellement à 1, Red Place, Londres W1K 6PL, Royaume-Uni, en tant qu'administrateur de catégorie A;

- Monsieur Christopher Macintyre, résidant professionnellement à Sheraton Centre, Suite 414, Richmond Tower, 100 Richmond Street West, Toronto, Ontario, M5H 3K6, Canada.; et

- Monsieur Miles Thompson, résidant professionnellement à Sheraton Centre, Suite 414, Richmond Tower, 100 Richmond Street West, Toronto, Ontario, M5H 3K6, Canada.

Suite à la démission et aux nominations ci-dessus, le conseil d'administration de la Société sera désormais composé comme suit:

- Monsieur Sergey Kurzin, administrateur de catégorie A;
- Monsieur Christopher MacIntyre, administrateur de catégorie A;
- Monsieur Miles Thompson, administrateur de catégorie A;
- Madame Anne Catherine Grave, administrateur de catégorie B; et
- Madame Catherine Koch, administrateur de catégorie B.

L'ordre du jour étant épuisé, les débats sont clos.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, à la date indiquée au début de ce document.

L'acte ayant été lu aux représentants des comparants, les représentants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. HEISBOURG, S. WEYDERT, B. KIZIMALE-GRANT, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 13 février 2014. Relation: EAC/2014/2245. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2014036060/933.

(140041185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2014.

**Cityhold Propco 8 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 3.549.900,00.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 172.197.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-seventh of February.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Cityhold Euro S.à r.l., a company organized and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 16 October 2012 and registered with the Luxembourg register of commerce under number B 172171 being the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of the Company

represented by Ms. Torhild REFSDAL, with professional address at 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, by virtue of a proxy given on February 27, 2014.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities

Such appearing party has requested the undersigned notary to act that it represents the entire share capital of Cityhold Propco 8 S.à r.l. (the Company), established under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 172197, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 16 October 2012, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations C-N° 2820 of 21 Novembre 2012.

The Sole Shareholder acknowledges that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that it may validly deliberate on the following agenda:

*Agenda*

1) Increase of the issued share capital of the Company by an amount of THREE MILLION FIVE HUNDRED THIRTY-SEVEN THOUSAND FOUR HUNDRED EURO (EUR 3,537,400), in order to bring it from its current amount of TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (EUR 12,500), represented by TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED (12,500) shares in registered form, having a par value of one Euro (EUR 1) each, to THREE MILLION FIVE HUNDRED FORTY-NINE THOUSAND NINE HUNDRED EURO (EUR 3,549,900), by the issue of THREE MILLION FIVE HUNDRED THIRTY-SEVEN THOUSAND FOUR HUNDRED (3,537,400) shares in registered form, having a par value of one Euro (EUR 1) each;

2) Payment of the total subscription price by the sole shareholder by way of contribution in cash of the total amount of SEVENTEEN MILLION SIX HUNDRED EIGHTY-SEVEN THOUSAND EURO (EUR 17,687,000).

3) Decision to allocate FOURTEEN MILLION ONE HUNDRED FORTY-NINE THOUSAND SIX HUNDRED EURO (EUR 14,149,600) to the share premium account of the Company.

4) Subsequent amendment of article 5.1 of the articles of association of the Company so as to reflect the preceding resolutions.

This having been declared, the Sole Shareholder, represented as stated above, has taken the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolved to increase the issued share capital of the Company by an amount of THREE MILLION FIVE HUNDRED THIRTY-SEVEN THOUSAND FOUR HUNDRED Euros (EUR 3,537,400) in order to bring it from its current amount of TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED Euros (EUR 12,500), represented by TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED (12,500) shares in registered form, having a par value of one Euro (EUR 1) each, to THREE MILLION FIVE HUNDRED FORTY-NINE THOUSAND NINE HUNDRED Euros (EUR 3,549,900), by the issue of THREE MILLION FIVE HUNDRED FORTY-NINE THOUSAND NINE HUNDRED (3,549,900) shares in registered form, having a par value of one Euro (EUR 1) each.

*Second resolution*

The Sole Shareholder declares and the notary acknowledges that the shares are entirely subscribed by the sole shareholder of the Company and that the total subscription price of the increase of share capital has been paid by a total contribution in cash in the amount of SEVENTEEN MILLION SIX HUNDRED EIGHTY-SEVEN THOUSAND Euros (EUR 17,687,000) entirely paid up in cash which the Company has at its disposal proof of which is given to the undersigned notary who expressly records this statement (the "Contribution in Cash").

### *Third resolution*

The Sole Shareholder resolved to allocate the balance between the Contribution in Cash and the aggregate nominal value of the newly issued shares, amounting to FOURTEEN MILLION ONE HUNDRED FORTY-NINE THOUSAND SIX HUNDRED Euros (EUR 14,149,600), to the share premium account of the Company.

### *Fourth resolution*

As a consequence of the above resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 5.1. of the articles of association of the Company, which shall be henceforth reworded as follows in its English version:

" **Art. 5.1. Capital.** The Company's corporate capital is set at THREE MILLION FIVE HUNDRED FORTY-NINE THOUSAND NINE HUNDRED Euros (EUR 3,549,900), represented by THREE MILLION FIVE HUNDRED FORTY-NINE THOUSAND NINE HUNDRED (3,549,900) shares in registered form having a par value of one Euro (EUR 1) each, all subscribed and fully paid- up."

Nothing else being in the agenda the meeting was closed.

### *Costs*

The costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, to be borne by the Company by reason of this deed, amount approximately to six thousand two hundred euro (EUR 6,200.-).

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg on the day indicated above.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the appearing party and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the proxy holder of the appearing party, said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept février.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

#### **A COMPARU:**

Cityhold Euro S.à.r.l., une société à responsabilité limitée existant sous et régie par les lois luxembourgeoises ayant son siège social à 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, constituée par le notaire instrumentaire en date 16 octobre 2012 et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 172171

ici représentée par Madame Torhild REFSDAL, ayant son adresse professionnelle au 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée en 27 février 2014.

(L'Associé Unique),

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentaire, demeurera attachée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'il représente la totalité du capital social de Cityhold Propco 8 S.à. r.l. (la Société), société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 172197, constituée selon acte du notaire instrumentaire du 16 octobre 2012, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C-N° 2820 du 21 novembre 2012.

L'Associé Unique déclare que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

### *Ordre du jour*

1) Augmentation du capital de la Société d'un montant de TROIS MILLIONS CINQ CENT TRENTE-SEPT MILLE QUATRE CENTS Euros (EUR 3.537.400) afin de le porter de son montant actuel de DOUZE MILLE CINQ CENTS Euros (EUR 12.500) représenté par DOUZE MILLE CINQ CENT (12,500) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale d'UNE Euro (EUR 1) à la somme de TROIS MILLIONS CINQ CENT QUARANTE-NEUF MILLE NEUF CENTS Euros (EUR 3.549.900), par l'émission de TROIS MILLIONS CINQ CENT TRENTE-SEPT MILLE QUATRE CENTS (3.537.400) nouvelles parts sociales ordinaires d'une valeur nominale d'UN Euro (EUR 1) de la Société;

2) Paiement du prix de la souscription par l'Associé Unique par voie d'un apport global en espèces pour un montant de DIX-SEPT MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE Euros (EUR 17.687.000)

3) Décision d'allouer QUATORZE MILLIONS CENT QUARANTE-NEUF MILLE SIX CENTS Euros (EUR 14.149.600) au compte de prime d'émission de la Société

4) Modification de l'article 5.1. des statuts de la Société afin de refléter les résolutions précédentes.



*Première résolution*

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de DOUZE MILLE CINQ CENTS Euros (EUR 12.,500) représenté par DOUZE MILLE CINQ CENT (12.500) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale d'UN Euro (EUR 1), par le biais d'une augmentation de TROIS MILLIONS CINQ CENT TRENTE-SEPT MILLE QUATRE CENTS Euros (EUR 3.537.400), a un montant de TROIS MILLIONS CINQ CENT QUARANTE-NEUF MILLE NEUF CENTS Euros (EUR 3,549,900) représenté par TROIS MILLIONS CINQ CENT QUARANTE-NEUF MILLE NEUF CENTS (3,549,900) parts sociales ordinaires, ayant chacune une valeur nominale d'UN Euro (EUR 1).

*Deuxième résolution*

L'Associé Unique déclare et le notaire prend acte que les parts sociales sont entièrement souscrites par l'Associé Unique de la Société et que la somme totale de la souscription relative à l'augmentation du capital social a été entièrement payée en espèces pour un montant de DIX-SEPT MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE Euros (EUR 17.687.000) Ce montant est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate (l'Apport en Espèce);

*Troisième résolution*

L'Associé Unique décide d'allouer la différence entre l'Apport en Espèce et la valeur nominale totale des parts sociales nouvellement émises et s'élevant à la somme de QUATORZE MILLIONS CENT QUARANTE-NEUF MILLE SIX CENTS Euros (EUR 14.149.600) au compte de prime d'émission de la Société.

*Quatrième résolution*

Suite aux résolutions qui précèdent, l'Associé Unique décide de modifier article 5.1. des statuts de la Société, dont la version française aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.1.** Le capital social de la Société est fixé à TROIS MILLIONS CINQ CENT QUARANTE-NEUF MILLE NEUF CENTS Euros (EUR 3.549.900) représenté par TROIS MILLIONS CINQ CENT QUARANTE-NEUF MILLE NEUF CENTS (3.549.900) parts sociales sous forme nominative ayant une valeur nominale d'UNE Euro (EUR 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à six mille deux cents Euros (EUR 6.200.-).

*Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, à la requête de la même partie, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passe à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé avec nous, le notaire, l'original du présent acte.

Signé: T. Refsdal et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 06 mars 2014. LAC/2014/10587. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

*Le Receveur (signée): Irène THILL.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2014.

Référence de publication: 2014037394/147.

(140043160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2014.

---

**Agence de transfert de technologie financière (ATTF) Luxembourg, Société Anonyme.**

Siège social: L-1468 Luxembourg, 12, rue Erasme.

R.C.S. Luxembourg B 72.054.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014037281/9.

(140043497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2014.

---

### Helong-inf Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 163.478.

L'an deux mille quatorze, le septième jour du mois de février;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de la société anonyme régie par les lois du Luxembourg "Helong-inf Lux S.A.", ayant eu son siège social à L-8041 Strassen, 65, rue des Romain et dont le contrat de domiciliation a été dénoncé avec effet en date du dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés, à savoir le 18 octobre 2013, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 163478, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 14 septembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2679 du 4 novembre 2011,

et dont les statuts (les "Statuts") n'ont plus été modifiés depuis lors.

L'Assemblée est présidée par Madame Nathalie FREITAS, employée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

La Présidente désigne comme secrétaire et l'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Sylvie MAIEZZA, employée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

#### *Ordre du jour*

1. Fixation du siège social au 3A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, et modification subséquente du point 2.1 de l'article 2 des statuts;

2. Acceptation des démissions de l'administrateur et administrateur-délégué Monsieur Joseph DE HAES et des administratrices Mesdames Marie Immacolata FLORANGE et Galina ROKOSUIEVA, avec décharge;

3. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes, la société "VAN CAUTER - SNAUWAERT & CO Sàrl", avec décharge;

4. Nomination d'un nouveau conseil d'administrateur et détermination de la durée des mandats de ses membres;

5. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes et détermination de la durée de son mandat;

6. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les mandataires et les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Assemblée décide de fixer le siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri, et de modifier le point 2.1 de l'article 2 des Statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **2.1.** Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-duché de Luxembourg). Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire."

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée décide:

- d'accepter les démissions de l'administrateur et administrateur-délégué Monsieur Joseph DE HAES et des administratrices Mesdames Marie Immacolata FLORANGE et Galina ROKOSUIEVA et de leur accorder, par vote spécial, décharge pleine et entière pour l'exécution de leur mandat;

- d'accepter la démission du commissaire aux comptes, la société "VAN CAUTER - SNAUWAERT & CO Sarl" et de lui accorder, par vote spécial, décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat.

#### Troisième résolution

L'Assemblée procède à la nomination du nouveau conseil d'administration, qui se composera dorénavant comme suit:

- a) Monsieur Jean Bernard ZEIMET, réviseur d'entreprises agréé, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 5 mars 1953, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard Prince Henri;
- b) La société à responsabilité limitée "@conseils S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 79257;
- c) Monsieur Etienne GILLET, comptable, né à Bastogne (Belgique), le 19 septembre 1968, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard Prince Henri.

Les mandats des administrateurs ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2019.

Conformément à l'article 51bis de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, Monsieur Jean Bernard ZEIMET, pré-qualifié, est nommé représentant permanent de l'administratrice mentionnée ci-avant sous b).

#### Quatrième résolution

L'Assemblée décide de nommer la société à responsabilité limitée "READ S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 45083, comme nouveau commissaire aux comptes de la Société, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2019.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, la Présidente a ensuite clôturé l'Assemblée.

#### Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille cent euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparantes, connues du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdites comparantes ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. FREITAS, S. MAIEZZA, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 février 2014. LAC/2014/6990. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 11 mars 2014.

Référence de publication: 2014035900/88.

(140040767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2014.

#### **S.C.I. JOPA, société civile immobilière, Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-8287 Kehlen, 10, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg E 2.866.

#### *Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société tenue le 22 janvier 2014*

1. L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, représentant l'intégralité du capital social de la société S.C.I. JOPA, société civile immobilière, a décidé à l'unanimité de transférer, avec effet immédiat, le siège social actuel de la Société de L-8184 Kopstal, 1A; rue de Luxembourg à l'adresse suivante L-8287 Kehlen, 10, Zone Industrielle et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 4 des statuts de la Société comme suit:

**Art. 4. (premier alinéa).** «Le siège de la Société est établi à Kehlen.»

Enregistré à Diekirch, le 23 janvier 2014. Relation: DIE/2014/896. Reçu douze euros 12,00 €.

Kehlen, le 22 janvier 2014.

Nico MARECHAL / Johny MARECHAL / Paul MARECHAL / Berthe BISSEN

Associé / Associé / Associé / Associée

Référence de publication: 2014036672/17.

(140041802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2014.

**Wiltz Business Center S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9516 Wiltz, 22, rue du 31 août 1942.

R.C.S. Luxembourg B 185.087.

---

**STATUTS**

L'an deux mille quatorze, le dix-huitième jour du mois de février;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire résidant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

**A COMPARU:**

La société anonyme constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg "Lux-Composition S.A.", établie et ayant son siège social à L-9516 Wiltz, 3, rue des Tondeurs, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 92444, (matricule: 1994 22 05 743),

ici représentée par Monsieur Thomas PAILLARDON, juriste, demeurant professionnellement à L-1417 Luxembourg, 6, rue Dicks, (le "Mandataire"), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 12 février 2014; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

La partie comparante, représentée comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup> . Dénomination - Siège social - Objet - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de "Wiltz Business Center SA" (la "Société"), matricule numéro 2014 2405 106, laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

**Art. 2.** Le siège de la Société est établi dans la Commune de Wiltz.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision de l'administrateur-unique ou du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut également développer, acquérir, céder et exploiter des marques, brevets et tous autres droits similaires ou équivalents, au Luxembourg et à l'étranger.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires, accorder à d'autres sociétés ou entreprises dans lesquelles la Société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra en outre détenir des actifs immobiliers et réaliser toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent lui paraître utiles pour l'accomplissement de son objet.

**Titre II. Capital - Actions**

**Art. 5.** La Société a un capital social émis de quatre-vingt-dix-sept mille Euros (97.000,- EUR), divisé en quatre-vingt-dix-sept (97) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,-EUR) chacune.

Outre le capital social émis, il peut être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission versée pour toute action en plus de sa valeur nominale est transférée. Le compte de prime d'émission peut être distribué aux Actionnaires proportionnellement à leur détention dans la Société sur décision de l'assemblée générale.

Les actions sont soit nominatives soit au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception des actions pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative. Un registre des actions nominatives sera tenu au siège de la Société.

La Société pourra émettre des certificats nominatifs ou au porteur d'actions multiples.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

### **Titre III. Administration**

**Art. 6.** La Société est administrée en cas d'un actionnaire unique par un administrateur unique ou par un conseil d'administration ou en cas de pluralité d'actionnaires par un conseil d'administration, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. L'administration unique ou les membres du Conseil peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

**Art. 7.** En cas d'existence d'un conseil d'administration, il pourra choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs. Le conseil d'administration pourra seulement valablement délibérer et prendre des décisions si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations, et si au moins deux administrateurs seront physiquement présents. Toute décision prise par le conseil d'administration sera adoptée à la simple majorité. Les procès-verbaux des réunions seront signés par tous les administrateurs présents à la réunion.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent participer par le biais d'une conférence téléphonique ou par tout autre moyen de télécommunication permettant à différentes personnes de participer à la même réunion et de communiquer entre eux. Une telle participation est à considérer comme étant égale à une présence physique. Une telle décision peut être documentée sur un seul document ou sur plusieurs documents ayant le même contenu signé par tous les membres ayant participé à la réunion.

Le Conseil d'administration peut prendre différentes décisions par des résolutions circulaires, si l'approbation est faite par écrit, câble, télégramme, telex, Fax, Email ou tout autre moyen de communication agréé. Une telle décision peut être documentée sur un seul document ou sur plusieurs documents ayant le même contenu signé par tous les membres ayant participé à la réunion.

**Art. 8.** L'administrateur unique ou le cas échéant le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

L'administrateur unique ou le cas échéant le conseil d'administration est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. L'administrateur unique ou le cas échéant le conseil d'administration préparera une situation intérimaires des comptes de la Société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

**Art. 9.** La Société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique ou en cas d'existence d'un conseil d'administration par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

### **Titre IV. Surveillance**

**Art. 12.** La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

## **Titre V. Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le second mardi de juin à 19.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

## **Titre VI. Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième (10%) du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve constitue moins de dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

## **Titre VII. Dissolution - Liquidation**

**Art. 16.** La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

## **Titre VIII. Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.
2. La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2015.
3. Exceptionnellement, le premier président et le premier délégué du conseil d'administration peuvent être nommés par une résolution de l'actionnaire unique.

### *Souscription et libération*

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les quatre-vingt-dix-sept (97) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, la "Lux-Composition S.A.", prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et entièrement libérées, ensemble avec une prime d'émission totale de quatre cent trente-six Euros et quarante Cents (436,40 EUR), par la souscriptrice prédite moyennant un apport en nature des éléments immobiliers ci-après désignés:

### *Désignation*

Un bâtiment avec place le tout sis à L-9516 Wiltz, 22, avenue du 31 août 1942, inscrit au cadastre de la commune de Wiltz, section A de Wiltz, sous le numéro 537/3090, au lieu-dit: "Avenue du 31 août 1942", (anciennement lieu-dit: "rue du Château"), comme place (occupée), bâtiment à habitation, contenant 3,80 ares.

### *Origine de propriété*

La société "Lux-Composition S.A.", pré-désignée, est devenue propriétaire de cet élément immobilier suivant d'apport en société réalisé suivant acte d'assemblée générale extraordinaire reçu par Maître Frank BADEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 28 juin 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 520 du 11 octobre 1995, transcrit au bureau des hypothèques de et à Diekirch, le 2 août 1995, volume 893, numéro 51.

### *Evaluation - Rapport de l'apport*

L'apport a été évalué et décrit dans un rapport (le "Rapport"), daté du 14 février 2014, dressé par "FIDUCIAIRE INTERNATIONALE SA", une société anonyme, avec siège social à L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch, agissant comme réviseur d'entreprises agréé indépendant au Grand-Duché de Luxembourg, sous la signature de Monsieur Stephan MO-REAUX, conformément aux articles 26-1 et 32-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

La conclusion du Rapport est la suivante:

### *Conclusion*

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, majoré de la prime d'émission."



Le Rapport, après avoir été signé “ne varietur” par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte afin d’être enregistré avec lui.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l’existence des conditions énumérées à l’article 26 de la loi du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, et en confirme expressément l’accomplissement.

#### *Résolutions prises par l’actionnaire unique*

La partie comparante pré-mentionnée, représentant l’intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu’actionnaire unique:

1. Le siège social de la Société est établi à L-9516 Wiltz, 22, rue du 31 août 1942.
2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
3. Les personnes suivantes sont appelées comme administrateurs:
  - Monsieur Bernard MARCHANT, administrateur de société, né à Uccle (Belgique), le 30 juillet 1960, demeurant à B-1380 Lasne, Chemin du Fond Coron 4;
  - Monsieur Patrick HURBAIN, administrateur de société, né à Uccle (Belgique), le 14 mai 1959, demeurant à B-1470 Genappe, rue Fosty 59;
  - Monsieur Eric MALRAIN, administrateur de société, né à Forest (Belgique), le 18 octobre 1956, demeurant à B-1640 Rhode-Saint-Genèse, avenue du Vieux Moutier 26.
4. La société anonyme “FIDUCIAIRE INTERNATIONALE SA”, établie et ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 7, route d’Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 34813, est nommée commissaire aux comptes de la Société.
5. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expireront à l’assemblée générale annuelle de l’année 2019.

#### *Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à deux mille deux cents euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au Mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit Mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

#### *Déclaration:*

Le notaire instrumentant déclare que le matricule de la société «Wiltz Business Center SA» est le suivant: 2014 2405 106.

Luxembourg, le 24 février 2014

Signé: T. PAILLARDON, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 février 2014. LAC/2014/8716. Reçu cinq cent quatre-vingt-quatre euros soixante-deux cents 97.436,40 € à 0.50 % = 487,18 € + 2/10 = 97,44 € = 584,62 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 10 mars 2014.

Référence de publication: 2014036151/200.

(140041217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2014.

---

### **Acquisitions Cogeco Cable Luxembourg III, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 100.000,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 176.392.

Il est porté à connaissance des tiers le changement de nom de l’associé «Cogeco Cable Canada Inc.».

Ce dernier se dénomme dorénavant «Cogeco Cable Holdings Inc.».

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 12 Mars 2014.

Référence de publication: 2014036802/12.

(140042337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2014.

---

**Chahine Specialized Investment Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 134.906.

Les comptes annuels au 30 septembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2014.

*Pour CHAHINE SPECIALIZED INVESTMENT FUND*

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

*Agent Domiciliaire*

Corinne ALEXANDRE / Valérie GLANE

*Assistante / Fondé de pouvoir*

Référence de publication: 2014036326/16.

(140041475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2014.

---

**Portland S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4440 Soleuvre, 125, rue d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 132.945.

L'adresse de l'administrateur Monsieur Frank BERNARD est la suivante:

125 A, rue d'Esch, L-4440 Soleuvre

Soleuvre, le 12 février 2014.

La société

Référence de publication: 2014036634/11.

(140041382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2014.

---

**AutoLink S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3378 Livange, 8, rue de Peppange.  
R.C.S. Luxembourg B 185.097.

STATUTS

L'an deux mille quatorze.

Le sept février.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

A COMPARU

Monsieur Christian REIS ANTUNES, commerçant, né à Sao Paulo (Brésil) le 02 janvier 1976  
demeurant à L-3378 Livange, 8, rue de Peppange

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle, qu'il déclare constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de:

AutoLink S. à r.l.

**Art. 2.** La société a pour objet:

- le commerce, l'import et l'export ainsi que la vente de véhicules divers (voiture, motos, camions, etc..., sauf militaire), les accessoires et pièces de rechange auto.

La société a encore pour objet les services suivants:

- la légalisation et passage au Contrôle Technique Luxembourgeois,
- le nettoyage de voitures,
- la location des véhicules sans chauffeur,

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Livange.

**Art. 4.** Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-), représenté par CENT (100) PARTS SOCIALES d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125,-) chacune.

**Art. 5.** La durée de la société est indéterminée.

**Art. 6.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

**Art. 7.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

**Art. 8.** Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption. Cet agrément n'est pas nécessaire en cas de transmission à un héritier réservataire ou au conjoint survivant.

**Art. 9.** Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

**Art. 11.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

**Art. 12.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2014.

*Souscription*

Le capital social a été souscrit comme suit:

Monsieur Christian REIS ANTUNES, prénommé

CENT PARTS SOCIALES . . . . .	100
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES . . . . .	100

Ces parts sociales ont été entièrement libérées par un apport en matériels, tels qu'énumérés sur une liste annexée, le tout évalué par le comparant à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,-€).

Le comparant déclare que les crédits apports sont à la disposition de la société.

*Frais*

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à NEUF CENT EUROS (€ 900,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Les statuts de la société ainsi arrêtés, le comparant, unique associé de la société se considérant comme réunie en assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

I.- Est nommé gérant de la société:

Monsieur Christian REIS ANTUNES, prénommé

II.- La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

III.- Le siège social de la société se trouve à: L-3378 Livange, 8, rue de Peppange.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: Reis Antunes, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 février 2014. Relation: EAC/2014/2076. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014036231/78.

(140041350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2014.

**CT Promotions, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3543 Dudelange, 116, rue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 185.108.

---

**STATUTS**

L'an deux mille quatorze, le vingt et unième jour du mois de février;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

**A COMPARU:**

Monsieur Candido MIGUEL TEIXEIRA, indépendant, né à Sao Joao De Corveira (Portugal), le 29 juin 1949, demeurant à L-3583 Dudelange, 28, rue des Mouleurs.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par les présentes et dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup> . Dénomination - Objet - Durée - Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "CT PROMOTIONS", (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

**Art. 2.** La Société a pour objet la gestion de sociétés, l'achat et la vente, la gestion, la location, la promotion et la mise en valeur d'immeubles.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

**Art. 3.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg).

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision de la gérance, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Titre II. Capital social - Parts sociales**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 6.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 7.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

**Titre III. Administration et gérance**

**Art. 8.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 9.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 10.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 11.** Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 13.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

**Art. 14.** Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 15.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué à l'/aux associé(s) en proportion avec sa/leur participation dans le capital de la Société.

La gérance est autorisée à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. la gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents Statuts.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

#### **Titre IV. Dissolution - Liquidation**

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

#### **Titre V. Dispositions générales**

**Art. 18.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

##### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2014.

##### *Souscription et libération*

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites par l'associé unique Candido MIGUEL TEIXEIRA, pré-qualifié, et libérées entièrement par le souscripteur prédit moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

##### *Constataion*

Le notaire instrumentant ayant dressé le présent acte déclare avoir vérifié que les conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont remplies et le constate expressément.

### *Loi anti-blanchiment*

L'associé unique déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la Société faisant l'objet des présentes et certifie que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas, respectivement que la Société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ neuf cents euros.

### *Résolutions prises par l'associé unique*

Et aussitôt, le comparant pré-mentionné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associé unique:

1. Le siège social est établi à L-3543 Dudelange, 116, rue Pasteur.
2. Les personnes suivantes sont nommées aux fonctions de gérants pour une durée indéterminée:
  - Monsieur Candido MIGUEL TEIXEIRA, indépendant, né à Sao Joao De Corveira (Portugal), le 29 juin 1949, demeurant à L-3583 Dudelange, 28, rue des Mouleurs;
  - Madame Sandra Maria DA COSTA TEIXEIRA, salariée, née à Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg), le 21 septembre 1974, demeurant à L-3541 Dudelange, 46, rue de la Paix
3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle de chaque gérant.

### *Déclaration*

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société pré-sentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. MIGUEL TEIXEIRA, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 février 2014. LAC/2014/8741. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 11 mars 2014.

Référence de publication: 2014036343/138.

(140041504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2014.

### **Makalu S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 121.942.

Il résulte du procès-verbal du 11 mars 2014 que le Conseil d'Administration de la société a pris entre autres la résolution suivante:

### *Première résolution:*

Le Conseil d'Administration prend acte de, et accepte la démission de Monsieur Frédéric ADAM de sa fonction d'Administrateur. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein et avec effet immédiat Monsieur Roberto CARBONETTI, employé privé, né à Rome (Italie), le 3 août 1958 et demeurant professionnellement au 30 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Frédéric ADAM, Administrateur démissionnaire.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Le mandat ainsi conféré du nouvel Administrateur prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'an 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014036535/18.

(140041560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2014.



**Laridel Participations S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.  
R.C.S. Luxembourg B 59.171.

—  
*Extrait des résolutions adoptées en date du 5 mars 2014 lors de la réunion du Conseil d'Administration de la Société LARIDEL PARTICIPATIONS S.A.*

- Madame Rossella SPADINI a démissionné de ses fonctions avec effet au 18 février 2014.
- Mme Lise VOISARD, administrateur de sociétés, née à Fontenais (Suisse), le 15 octobre 1976, résidant professionnellement au 315B, RAK Free Trade Zone BC4, Ras Al Khaimah (Emirats Arabes Unis), a été nommée administrateur de la Société avec effet au 18 février 2014 et jusqu'au 28 février 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LARIDEL PARTICIPATIONS S.A.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2014036504/17.

(140041691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2014.

---

**Centre d'Isolation S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 67.863.

—  
*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 25 février 2014*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2017:

*Administrateurs de catégorie A*

- Monsieur Michel GUIOT, demeurant 14, rue François Boudart, B-6700 Arlon
- Monsieur Fabrice BUSONI, demeurant professionnellement ZI de Kehlen, L-8287 Kehlen

*Administrateur de catégorie B*

- Monsieur Yves KEMP, demeurant 7, rue de la Paix, L-4770 Pétange
- Monsieur Frank NIMAX, demeurant 21, rue Michel Lentz, L-9068 Ettelbruck

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2014.

Référence de publication: 2014036883/18.

(140042217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2014.

---

**Life Assets Trust S.A., Société Anonyme de Titrisation.**

Siège social: L-2611 Luxembourg, 51, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 144.287.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'une assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société qui s'est tenue en date du 7 mars 2014, que:

- Monsieur Matthieu Minnaert a démissionné de sa fonction d'administrateur de la Société avec effet immédiat; et
- Monsieur Franck Willaime, né le 4 mars 1973 à Montpellier (France), demeurant au 25, Rue de la Forêt, L-1534 Luxembourg (L) a été nommé en tant que administrateur de la Société pour la période de six années avec effet immédiat.

Il en résulte que le conseil d'administration de la Société se compose désormais comme suit:

- Monsieur Brandon Wright;
- Monsieur Alesandro Sicheri; et
- Monsieur Franck Willaime.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2014.

Référence de publication: 2014036508/19.

(140041223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2014.

---

**MFR Naples S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 103.530.

—  
*Extrait des décisions prises par les associées en date du 21 février 2014*

1. Le siège social a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, à L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2013.

2. M. Douwe TERPSTRA a démissionné de son mandat de gérant B.

3. M. Hugo FROMENT, administrateur de sociétés, né à Laxou (France), le 22 février 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nomscanning of CPECsmé comme gérant B pour une durée indéterminée.

Veillez noter que le siège social de l'associée, Outlet Site Holdings S.à r.l., se situe désormais à L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2013.

Luxembourg, le 11 mars 2014.

Pour extrait et avis sincères et conformes

Pour MFR Naples S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014036554/20.

(140041801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2014.

---

**OCI Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 99.672.

—  
*Extrait des résolutions prises par l'associée unique en date du 3 mars 2014*

Le siège a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2014.

Veillez noter que l'adresse professionnelle de Monsieur Vincent COINTEPAS et Monsieur Sami HAJJEM, gérants B, se situe désormais au L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2014.

Luxembourg, le 11 mars 2014.

Pour extrait et avis sincères et conformes

Pour OCI Luxembourg S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014036594/16.

(140041738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2014.

---

**Lagunare S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

R.C.S. Luxembourg B 157.149.

—  
L'an deux mille quatorze, le treize février.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique (l'Assemblée) de LAGUNARE S.A., une société anonyme constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'ordre de la Couronne de Chêne, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 157.149 (la Société), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 19 novembre 2010, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 81 du 15 janvier 2011, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 24 octobre 2012, publié au Mémorial C numéro 2912 du 30 novembre 2012

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Rika Mamdy, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Arlette Siebenaler, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, le mandataire des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Modification de l'objet social et modification afférente de l'article de l'article 4 des statuts de la Société comme suit "La société a pour objet la représentation commerciale pour le compte de compagnies productrices, agence commerciale.

Elle a également pour objet toutes prestations de services concernant les technologies de l'information et de la communication.

La société pourra accomplir pour des besoins personnels le commerce de titres de toutes sortes et toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties."

2. Divers.

Ainsi, l'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

*Résolution unique*

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société de sorte que l'article 4 des statuts comme suit:

"La société a pour objet la représentation commerciale pour le compte de compagnies productrices, agence commerciale.

Elle a également pour objet toutes prestations de services concernant les technologies de l'information et de la communication.

La société pourra accomplir pour des besoins personnels le commerce de titres de toutes sortes et toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. MAMDY, A. SIEBENALER, A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 février 2014. Relation: LAC/2014/7308. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 11 mars 2014.

Référence de publication: 2014036501/72.

(140041458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2014.

**Gerson S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 38.122.

—  
**LIQUIDATION JUDICIAIRE**

Par jugement du 15 juillet 2010, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a prononcé en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- GERSON S.A, dont le siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll, a été dénoncé en date du 19 décembre 2007.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole BESCH, juge au Tribunal d'Arrondissement et liquidateur Maître Cynthia FAVARI, Avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 5 août 2010 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme

Me Cynthia FAVARI

Avocat

Référence de publication: 2014036424/19.

(140041206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2014.

---

**Predica Infrastructure S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 137.978.

—  
*Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique de la Société en date du 30 septembre 2013.*

En date du 30 septembre 2013, l'actionnaire unique de la Société a pris la résolution suivante:

- renouvellement du mandat de PricewaterhouseCoopers en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société, avec effet immédiat et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale annuelle de la Société qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 mars 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2014.

Predica Infrastructure S.A.

Signature

Référence de publication: 2014036617/16.

(140041955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2014.

---

**Holinvestors S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 129.364.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 28 février 2014*

*Première résolution*

L'assemblée accepte la démission de la société:

- REVICONSULT S.à.r.l. ayant son siège au 24 Victor Hugo L-1750 Luxembourg de son mandat de liquidateur de la Société avec effet immédiat;

*Deuxième résolution*

L'assemblée accepte la nomination de la société:

- OmNes & Partners S.A. ayant son siège à L-1511 Luxembourg, 121, Avenue de la Faïencerie, en tant que liquidateur de la Société avec effet immédiat;

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social du 12, Rue Guillaume Schneider L-2522 Luxembourg au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg avec effet immédiat.

Référence de publication: 2014036442/19.

(140041302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2014.

---

**Jean Gilson & Associés S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9167 Mertzig, 23, Wechen.

R.C.S. Luxembourg B 144.053.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège de la société, extraordinairement en date du 5 mars 2014 à 14.30 heures*

L'assemblée générale renouvelle jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2019 les mandats des administrateurs suivants:

Monsieur Claude JANS, administrateur et administrateur-délégué, né à Wiltz (L) le 23.08.1956, demeurant à L - 9651 Eschweiler/Wiltz, 9, Rue Tom

Monsieur Marc JANS, administrateur, né à Wiltz (L) le 02.11.1985, demeurant à L - 9651 Eschweiler/Wiltz, 9, Rue Tom

Monsieur Steve JANS, administrateur, né à Wiltz (L) le 25.10.1988, demeurant à L - 9651 Eschweiler/Wiltz, 9, Rue Tom

Monsieur Charles ENSCH, administrateur, né à Diekirch (L) le 08.07.1952, demeurant à L -9273 Diekirch, 10, Op der Schleed

Le mandat du commissaire aux comptes la société FIRELUX S.A., inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 84589, avec siège social à L -9053 Ettelbruck, 45, Avenue J.F. Kennedy, est également renouvelé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2019.

Pour extrait sincère et conforme

*Un administrateur*

Référence de publication: 2014036471/24.

(140041494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2014.

---

**Antara Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 115.496.

—  
Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2014.

*POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION*

*Signature*

Référence de publication: 2014038038/12.

(140043613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2014.

---

**Irony S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 77.490.

—  
Il résulte du procès-verbal du 11 mars 2014 que le Conseil d'Administration de la société a pris entre autres la résolution suivante:

*Première résolution:*

Le Conseil d'Administration prend acte de, et accepte la démission de Monsieur Frédéric ADAM de sa fonction d'Administrateur. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein et avec effet immédiat Monsieur Roberto CARBONETTI, employé privé, né à Rome (Italie), le 3 août 1958 et demeurant professionnellement au 30 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Frédéric ADAM, Administrateur démissionnaire.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Le mandat ainsi conféré du nouvel Administrateur prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'an 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014036462/18.

(140041563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2014.

---

**Highbridge Institutional Senior Investments Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 146.012.

—  
DISSOLUTION

In the year two thousand and thirteen, on the eighteenth day of December.

Before us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

“Highbridge Institutional Senior Investments, Ltd.”, a Cayman Islands exempted company, incorporated under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at c/o Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Uglad House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, registered with the Registrar of Companies of the Cayman Islands under number 225120, hereafter named the “Sole Shareholder”, here represented by Mr Raymond THILL, professionally residing at 74, avenue Victor Hugo, L-1750, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on 12<sup>th</sup> of November 2013, which proxy, signed “ne varietur” by the proxy holder and undersigned by the notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Which appearing people, have requested the notary to enact the following:

- That the private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the laws of Luxembourg, Highbridge Institutional Senior Investments Lux S.à r.l., registered in the Luxembourg Register of Commerce under section B number 146012, established with registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, hereafter named the Company, has been constituted on 22 April 2009, according to a deed received by the undersigned notary, published in Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, No 1048 of 20 May 2009.

That the share capital of the Company is established at EUR 12,500, represented by 100 shares of a par value of EUR 125 each.

- That the sole shareholder has successively acquired the totality of shares of the Company;

- That the Company’s activities having ceased; the sole shareholder, represented as aforementioned, sitting in an extraordinary general meeting modifying the statutes of the Company decides to proceed to the anticipated dissolution of the Company with immediate effect;

- That the sole shareholder will act as liquidator of the Company and whom acting in this capacity requests the notary to enact its declaration that all known and unknown liabilities of the Company have been taken over by the sole shareholder and that the liabilities in relation to the closure of the dissolution have been duly provisioned pursuant to a liquidator’s report attached to the present deed;

- That the remaining net assets have been assumed by the sole shareholder;

- That the sole shareholder appoints EQ Audit S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), registered in the Luxembourg Register of Commerce under section B number 124782, established with registered office at 2, Rue J. Hackin, L-1746 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as “Supervisor to the liquidation”;

- The declarations of the liquidator have been verified, pursuant to a report that remains attached as appendix, by EQ Audit S.à r.l., acting as “Supervisor to the liquidation”;

- That the liquidation of the Company is done and finalised;

- That full discharge is granted to the Company’s Managers, being:

\* Faith Rosenfeld, Class A Manager, appointed since 22 April 2009,

\* Marcus Colwell, Class A Manager, appointed since 3 May 2011,

\* Sophie Simoens, Class B Manager, appointed since 4 December 2009, and

\* Johannes Laurens de Zwart, Class B Manager, appointed since 18 February 2013,

as well as the Supervisor to the liquidation for their respective duties;

- That all books and documents of the Company shall be kept for the legal duration of five years at the registered address of TMF Luxembourg S.A. (“TMF”), a public company limited by shares (société anonyme), having its registered address at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies (“R.C.S. Luxembourg”) under number B 15302, or any of TMF’s affiliated offices; The bearer of a copy of the present deed shall be granted all necessary powers regarding legal publications and registration.

Drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of the present.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.



The document having been read in the language of the person appearing, all of whom are known to the notary by his surname, given name, civil status and residence, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

**Follows the translation in French: /Suit la traduction française:**

L'an deux mil treize, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg,

**A COMPARU:**

«Highbridge Institutional Senior Investments, Ltd.», une société exonérée de droit des îles Caïmanes (Cayman Islands exempted company), ayant son siège social au Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, îles Caïmanes, immatriculée au Registre de Sociétés des îles Caïmanes sous le numéro 225120, ci-après nommée «l'actionnaire unique», ici représentée par Monsieur Raymond THILL, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 12 novembre 2013, laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Laquelle comparante a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que la Société dénommée Highbridge Institutional Senior Investments Lux S.à.r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la section B et le numéro 146012, établie et ayant son siège social au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ci-après nommée la "Société", a été constituée le 22 April 2009 aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentaire, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1048 du 20 May 2009.

Que le capital social de la Société est fixé à EUR 12,500, représenté par 100 actions de EUR 125 chacune;

- Que l'actionnaire unique, s'est rendu successivement propriétaires de la totalité des actions de la Société;

- Que l'activité de la Société ayant cessé, l'actionnaire unique, représenté comme dit ci-avant, siégeant comme actionnaire unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

- Que l'actionnaire unique agira comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif connu ou inconnu de la Société sont reprise par l'actionnaire unique et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné, sur le vu d'un rapport de liquidation joint en annexe au présent acte;

- Que l'actif restant est réparti à l'actionnaire unique;

- Que l'actionnaire unique, désigne EQ Audit S.à.r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la section B et le numéro 124782, établie et ayant son siège social au 2, Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec capital social de EUR 12,500, comme "commissaire à la liquidation";

- Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par EQ Audit S.à.r.l., désigné "commissaire à la liquidation";

- Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

- Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants, étant:

\* Faith Rosenfeld, Gérant de Catégorie A, nommé le 22 avril 2009,

\* Marcus Colwell, Gérant de Catégorie A, nommé le 3 mai 2011,

\* Sophie Simoens, Gérant de Catégorie B, nommé le 4 décembre 2009, and

\* Johannes Laurens de Zwart, Gérant de Catégorie B, nommé le 18 février 2013,

et ainsi le commissaire à la liquidation pour l'exercice de leurs fonctions respectives;

- et commissaire de la Société;

- Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès du siège social de TMF Luxembourg S.A. ("TMF"), une société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la section B et le numéro 15302, établie et ayant son siège social au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ou auprès du siège social de l'un de sociétés affiliées de TMF;

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences avec la version française, le texte anglais fera foi.

Lecture faite en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ledits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 24 décembre 2013. LAC/2013/59809. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-  
Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2014.

Référence de publication: 2014036437/120.

(140041555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2014.

### **Man Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.400,00.**

Siège social: L-6944 Niederanven, 1, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 185.076.

### — STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre février.

Par devant Nous Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à RAMBROUCH, Grand-Duché du Luxembourg.

#### ONT COMPARU:

1) MH INVEST S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 106.104, dûment représentée par son gérant unique, Monsieur Michael HUGHES, promoteur immobilier, demeurant à L-7222 Walferdange, 42, rue de Dommeldange;

2) Monsieur Nicholas ILLGEN, né à Luzern (Suisse) le 21 février 1955, commerçant, demeurant à D-54329 Konz, Am Kaiserwald, 9;

3) Monsieur Riens AAPKES, né à Den Helder (Pays-Bas) le 28 avril 1964, professeur, demeurant à NL-1273 GW Huizen, Fauna 51.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'ils souhaitent constituer avec les statuts suivants:

#### **Chapitre I<sup>er</sup> . Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup> . Forme, Dénomination.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, (les "Lois"), et par les présents statuts (les "Statuts").

La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination «MAN INVEST S.à r.l.».

**Art. 2. Siège Social.** Le siège social de la Société est établi dans la commune de Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la commune de Luxembourg par une décision des Gérants.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par décision des Gérants.

Dans l'hypothèse où les Gérants estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par les Gérants.

**Art. 3. Objet.** La Société a pour objet l'étude et la promotion de toutes réalisations immobilières, plus spécialement l'achat, la vente, l'échange d'immeubles bâtis et non bâtis, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur de tous biens immobiliers, tant pour son compte que pour le compte de tiers, la prise à bail, la location de toutes propriétés immobilières avec ou sans promesse de vente, la gérance et l'administration de bien-syndic de copropriété ou l'exploitation de tous immeubles, ainsi que toutes opérations auxquelles les immeubles peuvent donner lieu.

La Société a encore pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de

toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 4. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Lois ou par les Statuts, selon le cas, conformément à l'article 29 des Statuts.

## Chapitre II. Capital, Parts sociales

**Art. 5. Capital Émis.** Le capital émis de la Société est fixé à douze mille quatre cents Euros (12.400,- €) divisé en deux cents (200) parts sociales ayant une valeur nominale de soixante-deux Euros (62,- €) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

**Art. 6. Parts Sociales.** Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux et les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'autorisation des associés représentant au moins trois quart du capital social.

La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou par un acte sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société et aux tiers qu'après avoir été dûment notifiée ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code civil luxembourgeois.

La Société peut acquérir ses propres parts sociales en vue de leur annulation immédiate.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit acceptation des Statuts de la Société et des décisions valablement adoptées par les associés.

**Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital.** Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par une résolution des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

**Art. 8. Incapacité, Faillite ou Insolvabilité d'un Associé.** L'incapacité, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant les associés n'entraîne pas la mise en liquidation de la Société.

## Chapitre III. Gérants, Commissaires aux comptes

**Art. 9. Gérants.** La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés (les "Gérants").

Si deux (2) Gérants sont nommés, ils géreront conjointement la Société.

Si plus de deux (2) Gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

Les Gérants seront nommés par les associés, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Les Gérants peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés.

Les associés ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

**Art. 10. Pouvoirs des Gérants.** Les Gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois aux associés relèvent de la compétence des Gérants.

**Art. 11. Délégation de Pouvoirs - Représentation de la Société.** Les Gérants peuvent déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou des comités de leur choix.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant unique ou par la signature conjointe de deux Gérants si plus d'un Gérant a été nommé.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les Gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance.** Dans l'hypothèse où un Conseil de Gérance est formé, les règles suivantes s'appliqueront:

Le Conseil de Gérance peut nommer parmi ses membres un président (le "Président"). Il peut également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance (le "Secrétaire").

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise, trois (3) jours calendaires au moins avant la date prévue pour la réunion du Conseil de Gérance, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord correctement consigné de chaque membre du Conseil de Gérance. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil de Gérance.

Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance pourra déterminer de temps à autre.

Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre Gérant comme son mandataire. Tout Gérant peut représenter un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des Gérants en fonction est présente ou représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs Gérants.

**Art. 13. Résolutions des Gérants.** Les résolutions des Gérants doivent être consignées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion et par le Secrétaire (s'il y en a). Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites ou les procès-verbaux, destinés à être produits en justice ou ailleurs, pourront être signés par le Gérant unique ou par deux Gérants agissant conjointement si plus d'un Gérant a été nommé.

**Art. 14. Rémunération et Dépenses.** Sous réserve de l'approbation des associés, les Gérants peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

**Art. 15. Conflits d'Intérêt.** Si un ou plusieurs Gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce Gérant devra en aviser les autres Gérants et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans l'hypothèse d'un Gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs Gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

**Art. 16. Responsabilité des Gérants - Indemnisation.** Les Gérants n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsqu'ils, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

Les Gérants sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs devoirs.

La Société indemniserait tout membre du Conseil de Gérance, fondé de pouvoir ou employé de la Société et, le cas échéant, leurs successeurs, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de Gérant(s), de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

**Art. 17. Commissaires aux Comptes.** Sauf lorsque, conformément aux Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises indépendant, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent et devront, dans les cas prévus par la loi, être contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes associés.

Le(s) commissaire(s) au compte(s) ou réviseur(s) d'entreprises indépendant(s) seront, le cas échéant, nommés par les Associés qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises indépendant peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves.

#### Chapitre IV. Des associés

**Art. 18. Pouvoirs des Associés.** Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Statuts et les Lois. Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs conférés par les Lois à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

**Art. 19. Assemblée Générale Annuelle des Associés.** L'assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, aura lieu le premier juin de chaque année à 15.00 heures.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 20. Autres Assemblées Générales.** Si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés peuvent être prises par écrit. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés. Dès lors que les résolutions à adopter ont été envoyées par les Gérants aux associés pour approbation, les associés sont tenus, dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la réception du texte de la résolution proposée, d'exprimer leur vote par écrit en le retournant à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Les exigences de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale s'appliquent mutatis mutandis à l'adoption de résolutions écrites.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle des associés, se tiennent au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg, et pourront se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par les Gérants, le requièrent.

**Art. 21. Convocation des Assemblées Générales.** A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent aussi se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les Statuts ou les Lois, sur convocation des Gérants, subsidiairement, du commissaire aux comptes (s'il y en existe), ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social émis.

La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'associés doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

**Art. 22. Présence - Représentation.** Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale des associés.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

**Art. 23. Procédure.** Toute assemblée générale des associés est présidée par le Président ou par une personne désignée par les Gérants, ou, faute d'une telle désignation par les Gérants, par une personne désignée par l'assemblée générale des associés.

Le Président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des associés élit un (1) scrutateur parmi les personnes participant à l'assemblée générale des associés.

Le Président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

**Art. 24. Vote.** Lors de toute assemblée générale des associés autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation (ou consultation par écrit), les associés seront de nouveau convoqués (ou consultés) et les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées.

Lors de toute assemblée générale des associés, convoquée conformément aux Statuts ou aux Lois, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, la majorité exigée sera d'au moins la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital.

**Art. 25. Procès-Verbaux.** Les procès-verbaux des assemblées générales doivent être signés par les associés présents et peuvent être signés par tous les associés ou mandataires d'associés qui en font la demande.

Les résolutions adoptées par l'associé unique seront établies par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par les associés, ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant unique ou par deux Gérants au moins agissant conjointement dès lors que plus d'un Gérant aura été nommé.

## Chapitre V. Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

**Art. 26. Exercice Social.** L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et s'achève le dernier jour de décembre de la même année.

**Art. 27. Approbation des Comptes Annuels.** A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et les Gérants dressent l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif ainsi que le compte de résultat conformément aux Lois.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis aux associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social de la Société.

Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que dans les quinze (15) jours calendaires qui précèdent l'assemblée générale annuelle des associés.

**Art. 28. Distribution des Bénéfices.** Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5 %) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la "Réserve Légale"), conformément à la loi. Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale, les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Sous réserve des conditions (s'il y en a) fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, les Gérants peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux associés. Les Gérants détermineront le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

## Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

**Art. 29. Dissolution, Liquidation.** La Société peut être dissoute par une décision prise par la moitié des associés possédant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par les Gérants ou toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale) nommée par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti équitablement entre le(s) associé(s) de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles relatives à la distribution de dividendes.



## Chapitre VII. Loi applicable

**Art. 30. Loi Applicable.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

### *Souscription et Paiement*

Les Statuts de la Société ayant été enregistrés ainsi par le notaire, les parts sociales de la Société ont été souscrites et la valeur nominale de ces parts sociales, de même que, le cas échéant, la prime d'émission, a été payée à cent pour cent (100%) en numéraire ainsi qu'il suit:

MH INVEST S.à r.l., prénommée, cent dix parts sociales . . . . .	110
Nicholas ILLGEN, prénommé quarante-neuf parts sociales . . . . .	49
Rients AAPKES, prénommé quarante et une parts sociales . . . . .	41
<b>TOTAL: DEUX CENTS PARTS SOCIALES . . . . .</b>	<b>200</b>

Le montant de douze mille quatre cents Euros (12.400,- €) est donc à ce moment à la disposition de la Société, preuve en a été faite au notaire soussigné qui constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille euros.

### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le dernier jour de décembre 2014.

### *Autorisation de commerce*

Le notaire soussigné a informé le(s) comparant(s) qu'avant l'exercice de toute activité commerciale ou toute modification de l'objet social relative à une activité commerciale, ou bien dans l'éventualité où la société serait soumise à une loi particulière en rapport avec son activité, celui-ci (ceux-ci) doit(doivent) être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le(s) comparant (s); et/ou s'acquitter de toutes autres formalités aux fins de rendre effective son(ses) activité(s) partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

### *Résolutions des associés*

#### *Première Résolution*

Les associés ont décidé d'établir le siège social à L-6944 Niederanven, 1, rue Dicks.

#### *Deuxième Résolution*

Les associés ont décidé de fixer à un (1) le nombre de Gérants et ont nommé la personne suivante gérant unique de la Société pour une période indéterminée:

Monsieur Michael HUGHES, né à Portarlinton (Irlande) le 14 mai 1964, promoteur immobilier, demeurant à L-7222 Walferdange, 42, rue de Dommeldange.

En conformité avec l'article onze (11) des présents statuts de la Société, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du gérant unique.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Hughes, Illgen, Aapkes, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 27 février 2014. Relation: RED/2014/424. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 7 mars 2014.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2014035989/314.

(140040987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2014.

**Sun Two S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.  
R.C.S. Luxembourg B 164.453.

*Extrait des résolutions adoptées en date du 5 mars 2014 lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société SUN TWO S.A.*

- La démission de Mme Rossella SPADINI de son mandat d'administrateur de la Société a été acceptée avec effet immédiat.

- Mme Lise VOISARD, administrateur de sociétés, née à Fontenais (Suisse), le 15 octobre 1976, résidant professionnellement au 315B, RAK Free Trade Zone BC4, Ras Al Khaimah (Emirats Arabes Unis) a été nommée administrateur de la Société avec effet au 18 février 2014 jusqu'au 28 février 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SUN TWO S.A.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2014036719/17.

(140041690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2014.

**Superbond S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 66.182.

Il résulte du procès-verbal du 11 mars 2014 que le Conseil d'Administration de la société a pris entre autres la résolution suivante:

*Première résolution:*

Le Conseil d'Administration prend acte de, et accepte la démission de Monsieur Frédéric ADAM de sa fonction d'Administrateur. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein et avec effet immédiat Monsieur Roberto CARBONETTI, employé privé, né à Rome (Italie), le 3 août 1958 et demeurant professionnellement au 30 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Frédéric ADAM, Administrateur démissionnaire.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Le mandat ainsi conféré du nouvel Administrateur prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'an 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014036720/18.

(140041775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2014.

**JC Partners & Associés, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 154.322.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue au siège le 08 janvier 2014*

Cet extrait remplace la publication effectuée antérieurement sous le numéro L140022662

L'assemblée générale extraordinaire de la Sàrl JC PARTNERS & ASSOCIES procède à la modification suivante:

1. L'assemblée accepte le transfert de 26 parts de Monsieur DONNEN Dany à Madame MONTEYNE-JADOUL Virginie et ce à dater du 31/12/2011.

Les cent (100) parts sociales représentant le capital social de la société sont donc réparties comme suit:

- Monsieur DONNEN Dany; ..... 24 parts
- Madame MONTEYNE-JADOUL Virginie, ..... 76 parts

Cet extrait remplace le dépôt effectué antérieurement sous le numéro L140022662

Pour extrait conforme

*Pour JC PARTNERS & ASSOCIES*

Fiduciaires Réunies Luxembourgeoises SA

Référence de publication: 2014036467/19.

(140041763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2014.

**Sun One S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.  
R.C.S. Luxembourg B 164.460.

*Extrait des résolutions adoptées en date du 5 mars 2014 lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société SUN ONE S.A.*

- La démission de Mme Rossella SPADINI de son mandat d'administrateur de la Société a été acceptée avec effet immédiat.

- Mme Lise VOISARD, administrateur de sociétés, née à Fontenais (Suisse), le 15 octobre 1976, résidant professionnellement au 315B, RAK Free Trade Zone BC4, Ras Al Khaimah (Emirats Arabes Unis) a été nommée administrateur de la Société avec effet au 18 février 2014 jusqu'au 28 février 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SUN ONE S.A.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2014036718/17.

(140041695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2014.

---

**Silver Wheaton Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 30.965,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 130.691.

*Extrait des résolutions prises par le Conseil de gérance daté du 10 mars 2014*

En date du 10 mars 2014, le conseil de gérance a décidé de transférer le siège social de la Société du 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, et ce avec effet immédiate.

Nous vous prions également de bien vouloir prendre note du changement d'adresse de Monsieur Richard Brekelmans, Gérant B et de Monsieur Johan Dejans, Gérant B du 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, et ce avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2014.

Signature

*Mandataire*

Référence de publication: 2014036685/18.

(140041230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2014.

---

**SAMGD, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 164.350.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 7 mars 2014*

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

1. de réélire Messieurs Philippe DENEFF, Vincent PLANCHE et Madame Anne-Marie GOFFINET, en qualité d'administrateurs pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2015,

2. de réélire KPMG Luxembourg S.à.r.l., en qualité de Réviseur d'Entreprises pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2015.

Luxembourg, le 11 mars 2014.

*Pour SAMGD*

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

*Agent Domiciliataire*

Corinne ALEXANDRE / Valérie GLANE

*Assistante / Fondé de pouvoir*

Référence de publication: 2014036698/19.

(140041572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2014.

---

**Adam Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 170.544.

En date du 5 février 2014, les associés de la Société ont pris la résolution suivante:

- De renouveler le mandat du gérant A, Monsieur Iain Macleod, avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est dès lors composé comme suit:

- \* Monsieur Arnold SPRUIT, gérant B
- \* Monsieur Iain MACLEOD, gérant A
- \* Monsieur Duncan SMITH, gérant A
- \* Monsieur Robert KIMMELS, gérant B
- \* Monsieur David SCHEURL, gérant A et président
- \* Monsieur Etsko Loek De Boer, gérant B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2014.

Duncan Smith

*Mandataire*

Référence de publication: 2014036803/21.

(140042586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2014.

---

**Agence de transfert de technologie financière (ATTF) Luxembourg, Société Anonyme.**

Siège social: L-1468 Luxembourg, 12, rue Erasme.

R.C.S. Luxembourg B 72.054.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 5 juin 2013*

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société tenue en date du 5 juin 2013 que:

- Le mandat de Monsieur Jean-Michel Pacaud d'Ernst & Young, demeurant professionnellement au 7, rue Gabriel Lippmann à L-5365 Munsbach, a été reconduit jusqu'à l'assemblée générale annuelle statutaire qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2014.

Référence de publication: 2014036805/13.

(140041593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mars 2014.

---

**21st Century Investment Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 74.494.

*Extrait des résolutions adoptées en date du 5 mars 2014 lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société 21ST CENTURY INVESTMENT FINANCE S.A.*

- La démission de Mme Rossella SPADINI de son mandat d'administrateur de la Société a été acceptée avec effet immédiat.

- Mme Lise VOISARD, administrateur de sociétés, née à Fontenais (Suisse), le 15 octobre 1976, résidant professionnellement au 315B, RAK Free Trade Zone BC4, Ras Al Khaimah (Emirats Arabes Unis) a été nommée administrateur de la Société avec effet au 18 février 2014 jusqu'au 28 février 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

21ST CENTURY INVESTMENT FINANCE S.A.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2014036773/18.

(140041944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2014.

---